



PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU  
TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL  
MRC de **Matawinie**

29 janvier 2021

## REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été réalisé grâce à la collaboration d'une multitude d'acteurs intéressés au territoire de la MRC de Matawinie.

### Le Conseil de la MRC de Matawinie :

Monsieur François Quenneville, maire de Chertsey  
Monsieur Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Madame Isabelle Parent, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Monsieur Bruno Guilbault, maire de Rawdon  
Madame Isabelle Perreault, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Monsieur Martin Borgeleau, maire de Saint-Côme  
Monsieur Daniel Monette, maire de Saint-Damien  
Monsieur Joé Deslauriers, maire de Saint-Donat  
Monsieur Martin Héroux, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Monsieur Gaétan Morin, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Monsieur Réjean Gouin, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Monsieur Richard Rondeau, maire de Saint-Zénon

### Les membres du Comité multiressources :

Madame Isabelle Parent, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci et présidente du Comité  
Monsieur François Quenneville, maire de Chertsey  
Monsieur Réjean Laroche, conseiller d'Entrelacs  
Monsieur Daniel Monette, maire de Saint-Damien  
Monsieur Joé Deslauriers, maire de Saint-Donat  
Monsieur Martin Héroux, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Monsieur Richard Rondeau, maire de Saint-Zénon  
Madame Marie-Andrée Alarie, MRC de Matawinie, Service de développement local et régional  
Monsieur Denis Brochu, Tourisme Lanaudière  
Monsieur Shawn Carroll, Excavation Carroll  
Monsieur Robert Chartrand, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – cellule de Lanaudière  
Monsieur Vital Deschênes, Syndicat des producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière  
Monsieur Benoit Lévesque, Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie  
Monsieur François Nibert, Groupe Crête  
Madame Isabelle Parent, Fédération des clubs de motoneigistes du Québec  
Madame Francine Trépanier, Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption  
Madame Vicky Violette, Conseil régional de l'environnement de Lanaudière  
Monsieur David Lapointe, Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (à titre d'observateur)

Soulignons également le soutien de la direction générale et la grande collaboration des membres de l'équipe du Service d'aménagement :

Madame Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale  
Monsieur Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Madame Édith Gravel, directrice du Service d'aménagement  
Monsieur Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement par intérim  
Madame Claudine Ethier, ingénieure forestière  
Monsieur David Deslauriers, conseiller en aménagement  
Madame Karelle L'Heureux, aménagiste par intérim  
Monsieur Alain Miron, technicien en aménagement du territoire  
Madame Sonia Picard, cartographe  
Madame Stéphanie Leblanc, secrétaire  
Madame Catherine Lavallée, secrétaire

La MRC de Matawinie ne peut passer sous silence la précieuse collaboration à ce document des conseillers municipaux, des partenaires et des citoyens par le biais des sondages en ligne et des ateliers de réflexion.

La MRC de Matawinie tient également à remercier le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour leur contribution.

# Table des matières

<b>Liste des acronymes</b> .....	<b>7</b>
<b>Acronymes des municipalités de la MRC de Matawinie concernées par le PAI</b> .....	<b>7</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>8</b>
Qu'est-ce que le territoire public intramunicipal ? .....	8
Qu'est-ce qu'un Plan d'aménagement intégré ? .....	8
La démarche de la MRC de Matawinie .....	8
<b>CHAPITRE 1 – PRINCIPES D'ÉLABORATION ET ARRIMAGE AUX DIFFÉRENTES PLANIFICATIONS DU TERRITOIRE</b> .....	<b>10</b>
<b>1.1. La convention de gestion territoriale</b> .....	<b>10</b>
<b>1.2. Autres planifications</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. Plan d'affectation du territoire public .....	10
1.2.2. Schéma d'aménagement et de développement .....	11
1.2.3. Plans d'aménagement forestier intégré .....	11
<b>1.3. Les principes guidant les modifications du territoire</b> .....	<b>12</b>
1.3.1. La vente, la location ou l'échange de terres .....	12
1.3.2. Régularisation des titres .....	12
1.3.3. L'analyse des projets présentés par des promoteurs .....	13
1.3.4. Le Fonds de mise en valeur .....	13
<b>CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>14</b>
<b>2.1. Présentation générale de la MRC de Matawinie</b> .....	<b>14</b>
2.1.1. Localisation .....	14
2.1.2. Démographie .....	14
<b>2.2. Portrait du territoire public intramunicipal</b> .....	<b>15</b>
2.2.1. Situation géographique du TPI .....	15
2.2.2. Infrastructures routières .....	15
<b>2.3. Contexte biophysique</b> .....	<b>15</b>
2.3.1. Géologie .....	15
2.3.2. Dépôt de surface .....	15
2.3.3. Relief .....	16
2.3.4. Hydrographie .....	17
<b>2.4. Utilisation du territoire</b> .....	<b>20</b>
2.4.1. Droits consentis .....	20
2.4.2. Utilisations libres de droit .....	21
2.4.3. Contraintes à l'occupation et à la mise en valeur .....	22
<b>2.5. Description des ressources du territoire public intramunicipal</b> .....	<b>23</b>

2.5.1.	Les ressources forestières .....	23
2.5.2.	La ressource faunique .....	25
2.5.4.	Autres ressources .....	29
<b>2.6.</b>	<b>Cartographie du chapitre 2 – Description du territoire .....</b>	<b>31</b>
2.6.1.	Chertsey .....	31
2.6.2.	Entrelacs .....	31
2.6.3.	Notre-Dame-de-la-Merci .....	31
2.6.4.	Rawdon .....	31
2.6.5.	Saint-Alphonse-Rodriguez .....	31
2.6.6.	Saint-Damien .....	31
2.6.7.	Saint-Donat .....	31
2.6.8.	Sainte-Émélie-de-l'Énergie .....	32
2.6.9.	Saint-Michel-des-Saints .....	32
2.6.10.	Saint-Zénon .....	32
	<b>CHAPITRE 3 – VOCATIONS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>33</b>
<b>3.1.</b>	<b>Détermination des vocations.....</b>	<b>33</b>
3.1.1.	Conservation .....	33
3.1.2.	Utilité publique.....	33
3.1.3.	Acéricole.....	34
3.1.4.	Paysagère .....	34
3.1.5.	Paysage acéricole .....	34
3.1.6.	Faunique.....	34
3.1.7.	Multiple modulée.....	34
3.1.8.	Multiple .....	34
<b>3.2.</b>	<b>Principes guidant la modification des vocations .....</b>	<b>34</b>
<b>3.3.</b>	<b>Cartographie du Chapitre 3 – Vocations du territoire .....</b>	<b>35</b>
	<b>CHAPITRE 4 – DIAGNOSTIC ET ENJEUX PRIORITAIRES.....</b>	<b>36</b>
	<b>CHAPITRE 5 – VISION CONCERTÉE ET ORIENTATIONS.....</b>	<b>40</b>
	<b>CHAPITRE 6 – PLAN DE MISE EN OEUVRE.....</b>	<b>42</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>44</b>
	<b>RÉFÉRENCES INTERNET .....</b>	<b>44</b>
	<b>ANNEXE I – Grille de compatibilité des usages pour la grande affectation récréoforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie .....</b>	<b>45</b>
	<b>ANNEXE II – Schéma décisionnel des projets en TPI.....</b>	<b>46</b>
	<b>ANNEXE III – Liste des lots par municipalités.....</b>	<b>50</b>
	<b>ANNEXE IV – Description des types écologiques de milieux .....</b>	<b>68</b>
	<b>ANNEXE V – Zones et périodes de chasse.....</b>	<b>69</b>

***ANNEXE VI – Synthèse du sondage citoyen .....69***  
***ANNEXE VII – Rapport de consultation publique .....73***  
***ANNEXE VIII – Commentaires de la Fédération des associations de lacs de Chertsey.....77***  
***ANNEXE IX – Commentaires des Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière .....84***  
***ANNEXE X – Commentaires de la coalition des Opposants à un Projet minier en Haute-Matawinie.....86***

## Liste des figures

Figure 1.1 – Transactions effectuées en matière de gestion foncière sur le TPI .....	12
Figure 2.1 – Répartition des classes de pentes par municipalité .....	17
Figure 2.2 – Répartition du couvert forestier .....	24
Figure 2.3 – Répartition par municipalité du potentiel acéricole réalisable à court terme sur le TPI.....	25
Figure 4.1 – Thèmes du diagnostic du TPI .....	36
Figure 6.1 – Structure du plan d'action du PAI.....	42

## Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Étapes de réalisation du PAI .....	9
Tableau 2.1 – Caractéristiques démographiques de la MRC de Matawinie .....	14
Tableau 2.2 – Répartition du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie .....	15
Tableau 2.3 – Les dépôts de surface .....	16
Tableau 2.4 – Répartition du TPI par classes de pente .....	17
Tableau 2.5 – Plans d'eau de plus de situés sur le TPI ou à proximité.....	18
Tableau 2.6 – Barrages situés sur le TPI ou sur un cours d'eau limitrophe .....	18
Tableau 2.7 – Description des milieux humides présents sur le TPI.....	19
Tableau 2.8 – Types écologiques excluant la récolte forestière .....	20
Tableau 2.9 – Répartition des types de droits accordés sur le TPI .....	20
Tableau 2.10 – Les divers sentiers de randonnée reconnus sur le TPI .....	21
Tableau 2.11 – Zones de contraintes sur le TPI .....	22
Tableau 2.12 - Contraintes de nature anthropique sur ou à proximité du TPI .....	23
Tableau 2.13 – Répartition des superficies forestières .....	23
Tableau 2.14 – Sommaire des interventions forestières réalisées entre 1999 et 2017 .....	24
Tableau 2.15 - Les refuges biologiques retirés du TPI.....	25
Tableau 2.16 – Particularités liées à la stratégie d'aménagement dans les aires de confinement du cerf de Virginie .....	27
Tableau 2.17 – Sites fauniques d'intérêt en TPI et modalités de protection .....	28
Tableau 2.18 – Types de PFNL et applications diverses .....	29
Tableau 2.19 – Superficie d'encadrement visuel en TPI.....	30
Tableau 3.1 – Répartition des vocations du TPI .....	33
Tableau 4.1 – Thème 1 : Respect des lois et règlements .....	37
Tableau 4.2 – Thème 2 : Partage du territoire .....	37
Tableau 4.3 – Thème 3 : Rentabilité de la délégation de gestion et des activités .....	38
Tableau 4.4 – Thème 4 : Préservation du milieu.....	38
Tableau 4.5 – Thème 5 : Aménagement forestier .....	39
Tableau 6.1 – Plan d'action du PAI de la MRC de Matawinie .....	43

## LISTE DES ACRONYMES

CDPNQ .....	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CGT .....	Convention de gestion territoriale
CvAF .....	Convention d'aménagement forestier
EMVS .....	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles fauniques et floristiques
LADTF .....	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LAU .....	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LEMV .....	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
MERN .....	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP .....	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC .....	Municipalité régionale de comté
MTQ .....	Ministère des Transports
PAFIO .....	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT .....	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP .....	Plan d'affectation du territoire public
PAI .....	Plan d'aménagement intégré
PFNL .....	Produits forestiers non ligneux
PRDTP .....	Plan régional de développement du territoire public
RADF .....	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
RLRQ .....	Recueil des lois et des règlements du Québec
SADC .....	Société d'aide au développement des collectivités
SADR .....	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SDLR .....	Société de développement local et régional
SDPRM .....	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie
SFI .....	Site faunique d'intérêt
SPAL .....	Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière
TNO .....	Territoire non organisé
TPI .....	Territoire public intramunicipal
UPA .....	Union des producteurs acéricoles

## ACRONYMES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE CONCERNÉES PAR LE PAI

CHE .....	Municipalité de Chertsey
ENT .....	Municipalité d'Entrelacs
NDM .....	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
RAW .....	Municipalité de Rawdon
SAR .....	Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
SCO .....	Municipalité de Saint-Côme
SDA .....	Municipalité de Saint-Damien
SDO .....	Municipalité de Saint-Donat
SEE .....	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
SMK .....	Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
SMS .....	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
SZE .....	Municipalité de Saint-Zénon

## AVANT-PROPOS

### Qu'est-ce que le territoire public intramunicipal ?

Le territoire public intramunicipal (TPI) est un territoire public, situé dans les limites municipales, sur lequel aucune garantie d'approvisionnement n'a été octroyée à une entreprise de transformation du bois. Bien que le gouvernement du Québec soit le propriétaire de ce territoire, sa gestion foncière et forestière a été déléguée à la MRC de Matawinie en 2012, en vertu du décret n° 1163-2009.

### Qu'est-ce qu'un Plan d'aménagement intégré ?

Le plan d'aménagement intégré (PAI) est un document de planification qui vise l'utilisation polyvalente et la mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement du TPI.

Cette planification a l'obligation de :

1. Déterminer les usages du territoire, en respectant les orientations du gouvernement au plan d'affectation du territoire public<sup>1</sup> et indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations ;
2. Tenir compte des autres orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement transmises dans le cadre de la préparation de ladite planification, notamment :
  - a) La prise en compte des zones de contraintes d'origine naturelle ;
  - b) Le maintien de la fonctionnalité du réseau routier supérieur et de la sécurité de ses abords ;
3. S'assurer que la planification d'aménagement intégré n'ait pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune, notamment celles découlant des ententes concernant la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales conclues entre le ministre du MFFP et la Première Nation concernée par la signature de la convention de gestion territoriale.

### La démarche de la MRC de Matawinie

La réalisation du PAI découle d'une obligation de la convention de gestion territoriale signée entre la MRC de Matawinie, le MFFP et le MERN en 2016. En effet, afin de favoriser l'exercice cohérent de ses responsabilités sur le TPI, la MRC est tenue de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du TPI en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente.

Lors de la réalisation de la première version du PAI en 2011, et dans le but de favoriser une utilisation adéquate et une gestion respectueuse du TPI, le Conseil de la MRC s'est doté des orientations suivantes :

- Considérer le TPI comme un levier régional de développement et d'aménagement durables, dans une perspective de développement durable, par l'établissement des besoins locaux et régionaux ;
- Mettre en place un mécanisme de concertation et de participation au développement du TPI ;
- Favoriser la création d'emploi et les retombées économiques lors de l'étude des projets de développement ;
- Maintenir l'accessibilité au TPI.

La première version du PAI consistait davantage en un portrait général du territoire sous délégation. L'exécution des responsabilités de la MRC au fil des dernières années a plutôt révélé le besoin d'un outil de planification plus complet et concerté. C'est pourquoi la deuxième version du PAI se veut un outil reflétant une vision à l'échelle de la MRC quant aux orientations à prendre en matière de développement et de mise en valeur du TPI. Dans cette optique, le Conseil de la MRC s'est aussi doté en 2015 des orientations suivantes :

- Assurer le maintien des paysages ;
- Assurer le maintien de la villégiature ;
- Optimiser la somme des retombées financières liées aux différentes activités pouvant être mises en place sur le TPI ;
- Favoriser l'emploi et la transformation locale ou régionale des produits.

Finalement, le Conseil de la MRC a orienté, par le biais de la résolution CM-239-2018 adoptée en juin 2018, les priorités de développement et de mise en valeur à intégrer au PAI du TPI vers l'acériculture, le développement de la villégiature et le

---

<sup>1</sup> Article 21 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (LTDE, T-8.1)



développement récréotouristique. L'aménagement forestier sera réalisé au service des autres types de mise en valeur du TPI ou aux fins de maintien de la qualité de la forêt.

Les travaux d'élaboration du PAI se sont échelonnés du 2 novembre 2016 au 31 août 2020. Tout au long de ce processus, différents intervenants ont été impliqués dans les comités ou les activités de consultation afin de définir le portrait du TPI ainsi qu'un diagnostic, une vision et un plan d'action en découlant

**Tableau 1.1 : Étapes de réalisation du PAI**

Étape	Période	Partenaires
Rédaction du portrait du PAI	Février à avril 2017	Ministères et organismes gouvernementaux concernés
Sondage auprès des utilisateurs du TPI	Mai et juin 2017	Citoyens
Journée diagnostique	Juin 2017	Élus municipaux et partenaires régionaux
Définition des orientations de planification du PAI	Juin 2018	Conseil de la MRC
Rédaction de la planification du PAI	Septembre 2018 à janvier 2019	
Tournée municipale	Mars 2019	Élus municipaux
Dépôt de la 1re version préliminaire du PAI	Juillet 2019	MERN (chargé de consulter les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés)
Révision de la 1re version préliminaire du PAI (liste de lots mise à jour)	Novembre 2019 à juillet 2020	
Tournée municipale sommaire	Août 2020	Élus municipaux
Dépôt de la 2e version préliminaire du PAI	Septembre 2020	MERN (chargé de consulter les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés)
Consultation publique	5 au 30 octobre 2020	Citoyens
Dépôt de la version finale du PAI	Novembre 2020	MERN (chargé de consulter les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés)

## CHAPITRE 1 – PRINCIPES D'ÉLABORATION ET ARRIMAGE AUX DIFFÉRENTES PLANIFICATIONS DU TERRITOIRE

### 1.1. LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

La convention de gestion territoriale (CGT), signée entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Matawinie, est un acte de délégation à portée multisectorielle par lequel les ministres confient à la MRC, sous certaines conditions, des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière et de réglementation foncière.

Le territoire public intramunicipal (TPI) sur lequel s'exerce les pouvoirs et les responsabilités délégués sont les lots ou les parties de lots du domaine de l'État, situés dans la MRC et localisés à l'intérieur des limites des municipalités locales. La délégation comprend les ressources naturelles, de même que les bâtiments, les améliorations et les meubles qui se trouvent sur ce territoire.

De façon générale, cette convention a pour but<sup>2</sup> :

- D'établir, en collaboration avec les autres acteurs du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de la région et des collectivités locales ;
- De mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public, dont :
  - La polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire public incluant les ressources naturelles qui s'y trouvent ;
  - Le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif ;
  - Le refus d'accorder un privilège à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État ;
  - Le maintien de l'intégrité du territoire public ;
  - La préservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;
  - La primauté et la pérennité des activités agricoles en zone agricole ;
  - La pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques ;
  - Une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public ;
  - L'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation de terres du domaine de l'État ou dans l'attribution de droits sur celles-ci et les ressources forestières qui s'y trouvent ;
  - Le développement durable :
    - Le maintien des valeurs socioéconomiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ;
    - L'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

### 1.2. AUTRES PLANIFICATIONS

Différentes planifications sont élaborées sur le territoire québécois. Leur mise en application vise à faciliter une gestion intégrée des terres et des ressources du domaine de l'État ainsi qu'une meilleure cohérence des interventions des ministères et des organismes du gouvernement sur ce territoire afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs. Toutes les planifications d'un même territoire s'influencent entre elles et se doivent d'être conséquentes.

#### 1.2.1. Plan d'affectation du territoire public

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une

*Pour en savoir plus sur les plans d'affectation du territoire public du Québec*

<https://www.quebec.ca/environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/gestion-territoire-public/>

<sup>2</sup> Convention de gestion territoriale entre le MERN, le MFFP et la MRC de Matawinie, 2016-2021, signée en novembre 2016

perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions.

Par conséquent, le PATP est élaboré en région par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), qui en est responsable, avec la collaboration des acteurs gouvernementaux concernés et l'apport des partenaires du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones. Le PATP de la région de Lanaudière a été approuvé le 28 octobre 2015 par le gouvernement du Québec (décret numéro 941-2015).

### 1.2.2. Schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est la pièce maîtresse de la planification territoriale à l'échelle des MRC et des municipalités les constituant. Cet outil de planification, découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), permet de coordonner les choix et les décisions concernant l'aménagement du territoire sur l'ensemble des municipalités d'une même MRC. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des dispositions pour s'assurer que les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC sont conformes aux orientations gouvernementales, dont celles du PATP.

Ce document de planification contient les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC de Matawinie ainsi que les grandes orientations en matière de développement économique, social et environnemental<sup>3</sup>. Le contenu du SADR doit respecter les exigences prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Parmi les obligations de la MRC, mentionnons :

- Déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire ;
- Déterminer les grandes affectations du territoire ;
- Déterminer tout périmètre d'urbanisation ;
- Déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures ;
- Déterminer les zones de contraintes naturelles et anthropiques ;
- Déterminer les parties du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

Le TPI se retrouve entièrement dans la grande affectation récréoforestière. Les usages principaux autorisés dans cette grande affectation sont indiqués à la grille de compatibilité des usages extraite du SADR à l'annexe 1. Tout développement ou mise en valeur du TPI devra se conformer au SADR, notamment au niveau du développement de la villégiature privée sur les terres du domaine de l'État et de la liste des plans d'eau priorisés à cet effet<sup>4</sup>.

Pour en savoir plus sur l'outil de planification qu'est un schéma d'aménagement et de développement  
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/>

### 1.2.3. Plans d'aménagement forestier intégré

La MRC doit exercer certains pouvoirs et certaines responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Conséquemment, elle s'engage à rédiger des plans d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel, lesquels devront être soumis à une consultation publique.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) contient les orientations stratégiques d'aménagement en amont des activités opérationnelles qui auront lieu sur le TPI. Ce plan a été adopté par la MRC de Matawinie le 14 octobre 2015 et sera revu à la suite de l'adoption du présent PAI.

Le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'interventions où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier qui auront lieu sur le TPI. La MRC ne produit pas de PAFIO général sur plusieurs années puisqu'un plan distinctif est élaboré pour chaque secteur d'intervention forestière planifié en collaboration avec la municipalité concernée.

<sup>3</sup> <https://mrcmatawinie.org/schema-damenagement-et-de-developpement-revise>

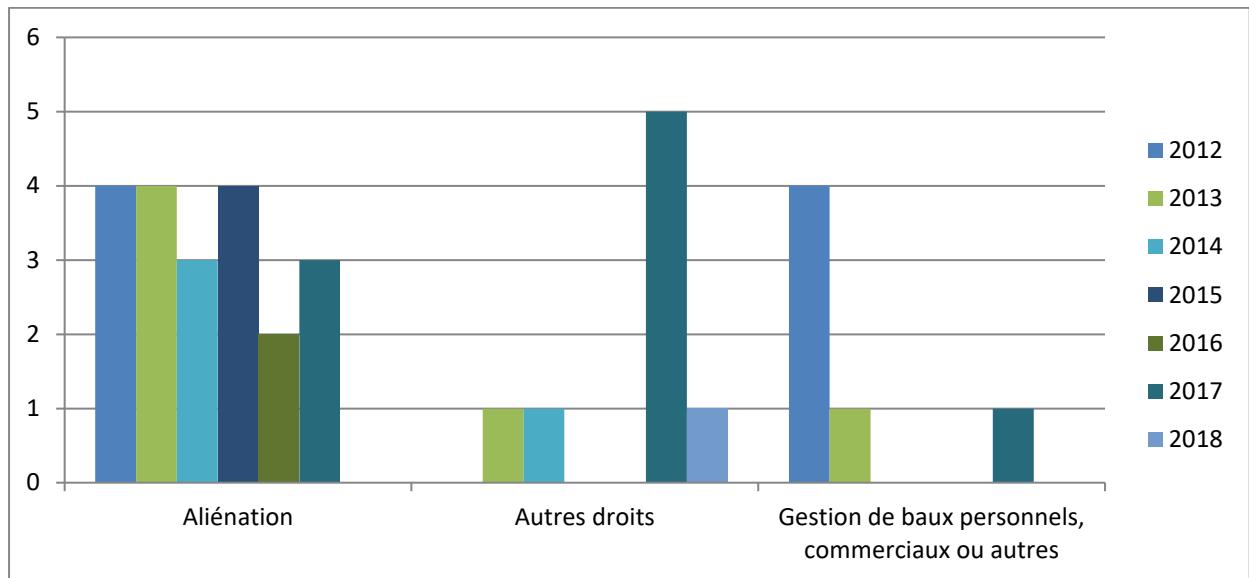
<sup>4</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Matawinie, 16 janvier 2018, section 1, article 3.7, tableau DP3-29

### 1.3. LES PRINCIPES GUIDANT LES MODIFICATIONS DU TERRITOIRE

La délégation de gestion foncière et forestière permet à la MRC de procéder à différentes transactions sur le TPI. Le maintien de l'accès au territoire demeure toutefois un enjeu important au moment de l'évaluation des possibles transactions.

Depuis 2012, la MRC a traité près d'une centaine de dossiers, pour lesquels 46 transactions ont été conclues pour fins de villégiature sous bail, de complément de terrain ou de régularisation de titres. Ces transactions visent autant les baux pour des fins personnelles, commerciales ou autres et peuvent être des émissions, des désistements, des renonciations ou des révocations. D'autres droits ont également été émis, tels que des autorisations de chemin, des lignes individuelles de service public, de la tubulure à des fins acéricoles, et des droits de passage.

Figure 1.1 – Transactions effectuées en matière de gestion foncière sur le TPI



#### 1.3.1. La vente, la location ou l'échange de terres

La MRC peut procéder à la vente de terrains situés en TPI, à condition qu'elle respecte le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* et les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles* ou les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles du MERN. Ces transactions doivent obtenir préalablement l'accord du ministre, comme prévu à la convention de gestion territoriale.

L'échange de terres constitue un type de transaction qui pourrait faciliter la gestion et la mise en valeur du TPI et même accroître la rentabilité de la délégation de gestion. L'acquisition de terres par la MRC pourrait également assurer le maintien ou la protection de sites sensibles ou d'intérêt. Il est important de noter le principe selon lequel une transaction constituant un échange de terre entre le gouvernement et un particulier doit toujours s'effectuer à l'avantage du gouvernement.

Tout type de transactions doit obtenir préalablement l'accord du ministre, comme prévu en matière de gestion foncière. Les revenus engendrés par la vente de terrains sont versés au Fonds de mise en valeur. Le schéma décisionnel qu'utilise la MRC de Matawinie à l'égard de tous projets externes concernant le TPI est disponible à l'annexe 2.

#### 1.3.2. Régularisation des titres

Un titre est un document écrit qui aurait transféré la propriété d'une terre si le gouvernement avait délivré le titre original de concession. On dit de ce dernier qu'il est irrégulier lorsque le propriétaire possède un acte notarié attestant son droit de propriété, alors que le gouvernement du Québec n'a pas autorisé la cession du territoire sur lequel s'applique ce titre. Dans cette situation, la portion de territoire est toujours considérée comme incluse au domaine de l'État. Ainsi, toute personne qui occupe un terrain qui n'a jamais été concédé par l'État n'en est pas propriétaire, même si elle détient un titre d'acquisition sur celui-ci. Cette situation résulte de l'application de l'article 916 du Code civil du Québec qui précise que nul ne peut s'approprier par occupation ou

prescription les terres du domaine de l'État. Dans certaines situations répondant aux critères du *Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État*, le terrain peut être vendu à l'occupant.

La vente de ces terrains est un processus relevant de la MRC en vertu de la CGT du TPI. L'occupant doit faire une demande écrite et démontrer que l'occupation de cette terre par lui et ses auteurs a été continue, ininterrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, jusqu'au 24 juillet 1985, conformément au *Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État*<sup>5</sup>. La MRC doit analyser cette demande et acheminer pour approbation au MERN les demandes répondant aux critères du règlement.

### 1.3.3. L'analyse des projets présentés par des promoteurs

Il est recommandé à toute personne, organisme ou entreprise désirant proposer un projet sur le TPI de contacter la municipalité concernée pour vérifier si celui-ci peut se réaliser en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur. Une fois cette validation effectuée, le projet peut être présenté à la MRC en remplissant le *Formulaire de demande d'utilisation du territoire*. Des frais d'ouverture de dossier seront exigibles à cette étape.

Tel qu'indiqué dans l'annexe II, tous les projets de développement viables proposés par des promoteurs devront être présentés dans un premier temps au Comité multiressources. Le ou les promoteurs devront posséder un plan d'affaires complet (études, autorisations, etc.) et conforme aux lois et aux règlements en vigueur. Il est possible de se référer au Guide du promoteur de projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État<sup>6</sup> pour élaborer un plan d'affaires, ce dernier étant applicable par la MRC dans le cadre de sa CGT.

Tout projet commercial ou industriel visant l'émission de droits fonciers doit être bénéfique pour le domaine de l'État ainsi que pour la population. L'acceptabilité sociale sera également un critère important dans l'évaluation et le choix des projets. Le Conseil de la MRC recommandera les projets répondant aux critères et aux objectifs de la MRC afin de recevoir l'approbation du MERN.

### 1.3.4. Le Fonds de mise en valeur

Le Fonds de mise en valeur (Règlement numéro 171-2015) a été créé conformément aux obligations de la délégation de gestion du TPI et en vertu de l'article 126 de la *Loi sur les compétences municipales*. Il est destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur, de planification et de gestion du TPI et de ses ressources. Le Fonds doit être utilisé comme un levier de développement économique régional et de mise en valeur intégrée des ressources forestières, récréotouristiques à caractère extensif ainsi que des milieux fauniques et naturels d'intérêt reconnus sur des territoires accessibles pour le public en général.

D'une manière plus spécifique, mais non limitative, le Fonds vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Supporter le développement socioéconomique de la MRC ;
- Favoriser la connaissance et la gestion intégrée du TPI ainsi que de son potentiel ;
- Assurer la mise en valeur et le développement des ressources naturelles du TPI de la MRC;
- Préserver et mettre en valeur une partie du patrimoine de la collectivité ;
- Faciliter l'exercice de planification intégrée du TPI ;
- Viser la gestion intégrée des ressources naturelles ;

Le Conseil de la MRC est responsable du Fonds et de sa gestion. Comme prévu dans la CGT, toutes les redevances, ou leurs équivalents, perçues par la MRC via la gestion de son TPI doivent être versées au Fonds de mise en valeur.

L'aide prend la forme d'une subvention couvrant au maximum 80 % des dépenses admissibles d'un projet, celles-ci ne devant être engagées qu'après l'acceptation de la demande par le Conseil de la MRC. La contribution du promoteur peut se faire en argent ou en nature, mais ne doit pas provenir d'une autre source de subvention.

Les projets et les dépenses admissibles sont définis dans la politique d'admissibilité du Fonds<sup>7</sup>, qui sera révisée à la suite de l'adoption du présent PAI. La MRC lance un appel de projets annuellement, sur recommandation du Comité multiressources. La période allouée de dépôt des projets est de soixante (60) jours, débutant le 30 juillet et se terminant le 30 septembre.

---

<sup>5</sup> *Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1, r.6) et ses modifications

<sup>6</sup> *Projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État*, Guide du promoteur, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, <https://mern.gouv.qc.ca/nos-publications/guide-projet-commercial-industriel/>

<sup>7</sup> Pour consulter la politique d'admissibilité au Fond de mise en valeur du TPI, <https://mrcmatawinie.org/terres-publiques-intramunicipales>

## CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE

### 2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MRC DE MATAWINIE

#### 2.1.1. Localisation

Située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent (carte 2.1.), la MRC de Matawinie est accessible par la route 125 à l'ouest et la route 131 à l'est. Avec son territoire de 10 615,2 km<sup>2</sup>, elle couvre plus de 80 % de la région de Lanaudière.

La MRC de Matawinie est composée de 15 municipalités localisées au sud de son territoire et totalisant une superficie de 3 229,5 km<sup>2</sup>. Le territoire non organisé (TNO) situé au nord couvre 7 385,7 km<sup>2</sup>, où la MRC agit à titre de municipalité locale.

#### 2.1.2. Démographie

En 2016, la population de la MRC de Matawinie s'établissait à 50 435 personnes, soit une variation positive de 1,8 % par rapport à 2011. Entre 2011 et 2016, la population a augmenté dans 10 municipalités, selon des variations entre 2,4 et 7,2 %. Les taux de variation négatifs varient entre 0,2 et 7,5 %, les municipalités les plus touchées étant Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Donat.

Les données de population de 2016 pour l'ensemble de la MRC de Matawinie démontrent un vieillissement de la population. Elles révèlent en effet une augmentation des groupes de 55-64 ans et des 65 ans et plus qui représentent 45,5 % de la population. C'est donc dire que près de la moitié de la population matawinienne est à l'aube ou à l'âge de la retraite. La population active et la cohorte enfants/étudiants ont subi un recul respectif de 4,3 % et 1,5 % depuis le recensement de 2011.

Selon les données du recensement 2016, le nombre de ménages dans la MRC de Matawinie a varié positivement de 4,4 % comparativement à 2011, soit 23 140 ménages. Plus précisément, onze municipalités ont eu une variation positive, trois ont eu une variation négative et une municipalité, Chertsey, a maintenu le nombre de ménages. La municipalité ayant vécu la plus forte augmentation des ménages est Saint-Michel-des-Saints (13,8 %) et celle affichant le plus haut taux de variation négative est Saint-Donat (-2,5 %). Le nombre moyen de personnes par ménage a par contre diminué à 2,1 pour l'ensemble de la MRC.

Tableau 2.1 – Caractéristiques démographiques de la MRC de Matawinie

Population						
Année	1996	2001	2006	2011	2016	2017
Nombre	41 314	43 177	49 717	49 516	49 489	50 054
Croissance	4,5 %	15,1 %	-0,4 %	-0,1 %		1,1 %
Groupe d'âge (2011)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
6 585 (13,3 %)	5 050 (10,2 %)	9 550 (19,3 %)	8 925 (18,0 %)	9 205 (18,6 %)	10 190 (20,6 %)	

Sources : Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011. MRC de Matawinie, décrets de population de 2016 et 2017.

Le territoire de la MRC de Matawinie inclut également la réserve Atikamekw de Manawan, située à environ 85 km au nord de Saint-Michel-des-Saints. En 2011, 2 073 personnes vivaient à Manawan où la cohorte des 0-14 ans comptait pour 39,2 % de la population et les individus âgés de 15 à 24 ans représentaient 20,4 % de la population. Le recensement de 2016 marque une augmentation de la population plus âgée. Les individus âgés de 0 à 45 ans demeurent majoritaires avec près de 80 % de la population, les préretraités et les retraités représentent 22 % de la population, une augmentation de 6,4 % par rapport à 2011.

Le phénomène de villégiature en Matawinie a également un impact sur la démographie. En 2017, il a été estimé que la population de villégiateurs pouvait compter environ 32 285 personnes<sup>8</sup> pour 50 026 résidents permanents. Ainsi, en période estivale pour l'année 2017, la population totale de la MRC comptait 82 311 personnes.

<sup>8</sup> Rôle d'évaluation de la MRC de Matawinie, 2007, 2013, 2017 ; Décret de population 2017 numéro 1213-2017 en vigueur le 13 décembre 2017

## 2.2. PORTRAIT DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

### 2.2.1. Situation géographique du TPI

Le TPI est constitué de divers lots épars sur le territoire de la MRC, ces derniers variant en superficies de 0,4 à plus de 900 ha contigus. Des quinze municipalités de la MRC de Matawinie, dix d'entre elles possèdent des lots en TPI sur leur territoire, alors qu'aucun lot ne se retrouve en TNO.

La carte 2.2. illustre le territoire public intramunicipal de la Matawinie et le tableau 2.2 indique la superficie de ce TPI ainsi que la proportion de superficies par municipalité. Il est également possible de visualiser le TPI sur la cartographie interactive disponible sur le site Web de la MRC de Matawinie à l'adresse [www.mrcmatawinie.org](http://www.mrcmatawinie.org) (onglet « Nos services » et sous onglet « Cartographie »).

Tableau 2.2 – Répartition du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie

Municipalités	Superficie de TPI (ha)	Proportion du TPI total (%)	Superficie totale du territoire municipal (ha)	Proportion du TPI par rapport au territoire municipalisé (%)
Chertsey	1 533,544	22,6 %	30 184	5,1 %
Entrelacs	48,746	0,7 %	5 647	0,9 %
Notre-Dame-de-la-Merci	378,895	5,6 %	26 268	1,4 %
Rawdon	1 082,262	16,0 %	19 290	5,6 %
Saint-Alphonse-Rodriguez	165,512	2,4 %	10 666	1,6 %
Saint-Damien	470,215	6,9 %	26 892	1,7 %
Saint-Donat	2 442,424	36,1 %	38 889	6,3 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	114,041	1,7 %	15 637	0,7 %
Saint-Michel-des-Saints	240,954	3,6 %	56 952	0,4 %
Saint-Zénon	295,785	4,4 %	49 322	0,6 %
<b>MRC – Total</b>	<b>6 772,38</b>	<b>100,0 %</b>	<b>300 327</b>	<b>2,2 %</b>

À elles seules, les municipalités de Saint-Donat et de Chertsey disposent de 59 % du TPI à l'intérieur de leur limite municipale.

Source : CGT 2016-2018

### 2.2.2. Infrastructures routières

La grande majorité du TPI est accessible par le réseau routier existant. Les principaux axes routiers sous l'autorité du MTQ sont les routes 131 et 125 qui traversent le territoire du sud au nord, ainsi que la route 343. Les routes 337, 347 et 348 permettent, quant à elles, la circulation d'est en ouest. Dans le secteur Saint-Donat, la route 329 permet une liaison avec la région des Laurentides. Un important réseau de chemins forestiers est également présent, surtout dans la partie nord, permettant ainsi l'accès aux lots les plus isolés. Par conséquent, très peu de lots du TPI sont inaccessibles, malgré leur morcellement sur le territoire. En revanche, bon nombre de lots enclavés ne sont accessibles que par des chemins privés.

## 2.3. CONTEXTE BIOPHYSIQUE

Le contexte biophysique d'un territoire, lorsqu'homogène, détermine les grands groupes d'utilisation du sol, tels la villégiature, l'agriculture, la foresterie et divers types d'aménagement du territoire.

### 2.3.1. Géologie

Le territoire de la MRC de Matawinie fait partie du Bouclier canadien, une formation géologique qui couvre 90 % du territoire québécois. Cette surface rocheuse, l'une des plus vieilles de la planète, est composée de roches précambriennes (entre 4,5 milliards et 540 millions d'années). Le piémont et le plateau laurentien font partie de la province géologique de Grenville, une subdivision du Bouclier canadien, reconnue pour ses mines de fer et d'ilménite, de même que pour son potentiel en minéraux industriels.

### 2.3.2. Dépôt de surface

La géomorphologie de la Matawinie se caractérise par des sols minces qui recouvrent un lit de roches avec la présence d'affleurements. Il s'agit de la résultante de l'érosion glaciaire, qui a repoussé le sol meuble et engendré la création de nombreux lacs et affluents.



Le tableau des dépôts de surface démontre que les dépôts glaciaires représentent une forte proportion du TPI. Ce type de dépôt contient des débris de toutes tailles allant de l'argile au gros bloc. Les dépôts glaciaires se divisent en deux sous-catégories : le till de fond et le till d'ablation.

Le till de fond est mis en place au moment de la progression glaciaire alors que le till d'ablation se retrouve sur le plancher rocheux ou sur le till de fond lors de la fonte du glacier. Étant donné que les dépôts de surface sont identifiés à partir de l'analyse des photographies aériennes et qu'il est difficile de distinguer les deux sous-catégories, la description cartographique de ces dépôts indique généralement *till indifférencié*.

**Tableau 2.3 – Les dépôts de surface**

Type de dépôts	Désignation		Superficie (ha)	Répartition (%)
Aucun	Eau, inondé, terre agricole, milieu fortement perturbé par l'activité humaine		126	1,9 %
Dépôts glaciaires	Till indifférencié	1A	2 202	32,5 %
Dépôts glaciaires	Till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	1AM	922	13,6 %
Dépôts glaciaires	Till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	1AY	2 422	35,8 %
Dépôts fluvioglaciaires	Juxta-glaciaire	2A	65	1,0 %
Dépôts fluvioglaciaires	Pro-glaciaire, delta fluvio-glaciaire	2BD	19	0,3 %
Dépôts fluvioglaciaires	Pro-glaciaire, épandage	2BE	399	5,9 %
Dépôts fluviatiles	Ancien		9	0,1 %
Dépôts lacustres	Glacio-lacustre	4GS	19	0,3 %
Dépôts organiques	Organique épais	7E	116	1,7 %
Dépôts organiques	Organique mince	7T	180	2,7 %
Dépôts de pentes et d'altérations	Éboulis rocheux (talus)		4	0,1 %
Substrat rocheux	Roc	R	44	0,7 %
Dépôts glaciaires	Till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	R1A	244	3,6 %
<b>TOTAL</b>			<b>6 771</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Inventaire écoforestier 4<sup>e</sup> décennal, Gouvernement du Québec

### 2.3.3. Relief

Deux zones de relief physiographique se retrouvent dans la MRC, soit le piémont au sud et le plateau laurentien au nord.

Le piémont présente un relief légèrement accidenté formé de buttes et ponctué de quelques vallées, dont celles de la rivière Ouareau et de la rivière L'Assomption. Cet espace de transition entre la plaine et le plateau crée un environnement favorable aux chutes et aux cascades. Le TPI des municipalités de Chertsey, de Rawdon, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Saint-Damien et de fait partie de cette zone.

Le plateau laurentien regroupe quant à lui les plus hauts monts de Lanaudière, dont l'élément le plus marquant du relief se compose du massif du mont Tremblant. Les sommets les plus élevés se trouvent dans le secteur de Saint-Donat où culminent la montagne Noire et le mont Le Carcan. Le TPI des municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci, de Saint-Donat, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon fait partie de cette zone.

Le tableau suivant indique la répartition du TPI par classes de pente, qui est également illustrée pour chaque municipalité dans la section 2.6. *Cartographie – Description du territoire* du présent document.



**Tableau 2.4 – Répartition du TPI par classes de pente**

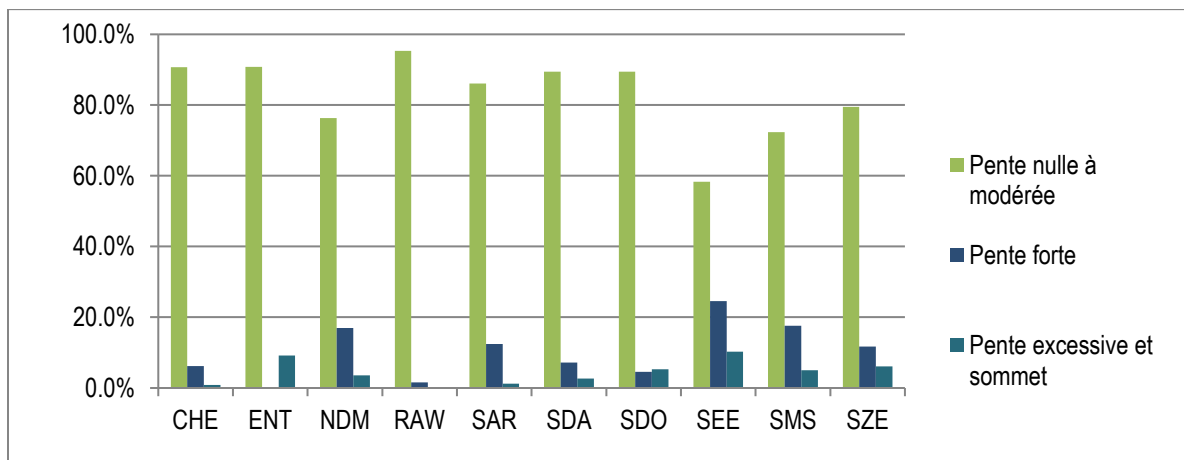
Classe de pente	Code	Superficie (ha)	Répartition (%)
Eau	Aucun	126	1,9 %
Pente nulle (0 à 3 %)	A	584	8,6 %
Pente faible (4 à 8 %)	B	1 223	18,1 %
Pente douce (9 à 15 %)	C	2 101	31,0 %
Pente modérée (16 à 30 %)	D	2 071	30,6 %
Pente forte (31 à 40 %)	E	448	6,6 %
Pente excessive (41 % et plus)	F	218	3,2 %
Sommet (Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 41 %)	S	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>		<b>6 771</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Inventaire écoforestier 4<sup>e</sup> décennal, Gouvernement du Québec

### 2.3.3.1. Pentes fortes et excessives

La figure 2.1 indique la proportion de TPI contenant des pentes fortes et excessives à l'intérieur de chaque municipalité. Les pentes fortes restreignent les possibilités de développement, tandis que les pentes excessives doivent être retirées de la planification d'aménagement forestier intégré.

**Figure 2.1 – Répartition des classes de pentes par municipalité**



Source : Inventaire écoforestier du 4<sup>e</sup> décennal, Gouvernement du Québec

### 2.3.4. Hydrographie

Le TPI de la région de Lanaudière se retrouve en majorité dans le bassin versant de la rivière L'Assomption. Les portions de TPI situées au nord, soit dans les municipalités de Saint-Michel-des-Saints et au nord de Saint-Zénon, se retrouvent dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice.

Le bassin versant de la rivière L'Assomption, d'une superficie de 4 203 km<sup>2</sup>, prend sa source au lac L'Assomption dans le parc national du Mont-Tremblant et se déverse dans le fleuve Saint-Laurent. Il comprend notamment les sous-bassins des rivières Ouareau, L'Assomption et Noire. Les trois plans d'eau les plus importants dans ce bassin versant sont les lacs Ouareau, Archambault et des Îles. La carte 2.3. présente les bassins versants et les principaux éléments hydrographiques situés dans le TPI de la MRC de Matawinie.

Le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, d'une superficie de 42 651 km<sup>2</sup>, reçoit les eaux de 15 principaux tributaires et traverse sept régions administratives, soit la Mauricie, Lanaudière, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Capitale-Nationale, les Laurentides et le Nord-du-Québec. Avec un peu plus de 5 500 km<sup>2</sup>, la rivière Matawin, au cours de laquelle se trouve le réservoir Taureau, draine le plus grand sous bassin versant de la rivière Saint-Maurice.

Les plans d'eau constituent des lieux privilégiés pour la villégiature et la récréation en forêt. Les principaux lacs et plans d'eau situés sur le TPI ou à proximité, sont indiqués au tableau 2.5.

**Tableau 2.5 – Plans d'eau de plus de situés sur le TPI ou à proximité**

Municipalité	Nom du plan d'eau
<b>Chertsey</b>	Lac Ashton, lac Brûlé, lac Burton, lac Charlevoix, lac Chertsey, lac Couture, lac Crépeau, lac Cyrille, lac du Cinq, lac Godon, lac Jaune, lac Lane, lac Rowan, lac Thompson, lac Tortue, Neuvième lac, rivière Ouareau
<b>Entrelacs</b>	Lac Patrick
<b>Notre-Dame-de-la-Merci</b>	Lac des Îles, lac Long, lac Vaillancourt
<b>Rawdon</b>	Lac Brennan, lac Café, lac Clair, lac Estonia, lac Gratten, lac Huard, lac Michel, lac Rock, lac Vail <sup>9</sup>
<b>Saint-Alphonse-Rodriguez</b>	Lac à Foin
<b>Saint-Damien</b>	Aucun lac ou plan d'eau d'importance sur ou à proximité des lots de cette municipalité.
<b>Saint-Donat</b>	Lac Archambault, lac Baribeau, lac Blanc, lac Chambord, lac Croche, lac de l'Arbalète, lac de la Cuvette, lac Ouareau, lac Perreault, lac Provost, lac Sylvère, rivière Ouareau, rivière Pimbina
<b>Sainte-Émélie-de-L'Énergie</b>	Lac Clément, rivière Noire
<b>Saint-Zénon</b>	Lac Baby, lac Bernard, lac Chabot, lac Forest, lac Lefebvre, lac Pageau, lac Saint-Louis, lac Saint-Pierre, lac Simard

Source : MFFP, Gouvernement du Québec. Les cours d'eau listés sont situés dans un rayon de 100 m et moins du TPI

Dans le cadre des activités forestières du dernier siècle, plusieurs barrages ont été aménagés pour le flottage du bois. Aujourd'hui, certains ont été réhabilités pour des fins de production hydroélectrique, mais aussi pour l'exercice d'activités récréatives, de villégiature et de gestion faunique. En 2017, on dénombrait 7 barrages<sup>10</sup> sur le TPI ou sur un cours d'eau limitrophe.

**Tableau 2.6 – Barrages situés sur le TPI ou sur un cours d'eau limitrophe**

Numéro du barrage	Municipalité	Lac	Cours d'eau	Catégorie	Utilisation	Propriétaire/Mandataire
<b>X0004250</b>	Rawdon	Lac Vail		Petit barrage	Prise d'eau	Municipalité de Rawdon
<b>X0004341</b>	Saint-Donat	Lac Ouareau	Rivière Ouareau	Forte contenance	Récréatif et villégiature	Municipalité de Saint-Donat
<b>X0004342</b>	Saint-Donat	Lac Croche	Rivière Ouareau	Forte contenance	Récréatif et villégiature	Municipalité de Saint-Donat
<b>X0007969</b>	Saint-Donat	Lac Ouareau	Rivière Ouareau	Forte contenance	Récréatif et villégiature	Municipalité de Saint-Donat
<b>X2137212</b>	Saint-Donat			Faible contenance	Faune	Municipalité de Saint-Donat
<b>X2148497</b>	Saint-Donat			Petit barrage	Faune	Municipalité de Saint-Donat
<b>X2148498</b>	Saint-Donat			Petit barrage	Faune	Municipalité de Saint-Donat

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec

Pour en savoir plus sur la localisation des barrages, leur utilisation et le propriétaire désigné

<http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/>

<sup>9</sup> Le pourtour du lac Vail a été identifié par la vocation d'utilité publique au SADR puisqu'il s'agit d'une prise d'eau municipale.

<sup>10</sup> Centre d'expertise hydrique du Québec, Répertoire des barrages : Lanaudière,

<https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/ListeBarrages.asp?region=Lanaudière&Num=14&Tri=No&contenance1=on&contenance2=on&contenance3=on>

### 2.3.4.1. Rives

Une rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres, à partir de la ligne des hautes eaux. La bande riveraine est composée de végétation qui permet le ralentissement de la vitesse de l'eau qui coule en direction du cours d'eau. Elle assure également une stabilisation des sols.

Dans le cadre de travaux forestiers effectués en territoire public, une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 m doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Une récolte partielle des arbres est permise à l'intérieur de ces bandes sans que de la machinerie ne soit autorisée à y pénétrer.

Dans un contexte d'habitation ou d'installation d'une infrastructure, différentes réglementations, provinciales ou municipales, peuvent être applicables. L'objectif de ces différentes réglementations demeure la protection de la qualité de l'eau par le biais du maintien des services écologiques rendus par les rives et le littoral.

### 2.3.4.2. Milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle crucial dans le maintien des écosystèmes et des espèces. Parmi les biens et services écologiques qu'ils procurent, notons la prévention des inondations, en agissant comme étangs de rétention de l'eau naturelle, la filtration de l'eau et la protection des lignes de rivage.

Qu'il s'agisse d'étangs, de marais, de marécages ou de tourbières, les milieux humides constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation (Couillard et Grondin, 1986). La rétention d'eau peut être temporaire ou permanente. Certains milieux humides retiennent l'eau pendant toute l'année, alors que d'autres la retiennent pendant un ou deux mois tous les printemps.

Le TPI possède 378 ha de milieux humides divers, regroupés en 6 catégories, comme indiqué dans le tableau 2.7. La catégorisation des milieux humides est tirée du mémoire de maîtrise de M<sup>me</sup> Riopel-Leduc (2013), adaptée à la région de Lanaudière comme proposé dans l'étude *Identification des écosystèmes prioritaires dans le piémont et le plateau de Lanaudière* (2014). Cette méthode regroupe les types écologiques similaires de l'inventaire écoforestier du 4<sup>e</sup> décennal et la description de chacun des types écologiques utilisés se trouve à l'annexe 4.

**Tableau 2.7 – Description des milieux humides présents sur le TPI**

Type de milieu humide	Description du type écologique	Type écologique	Superficie (ha)	Répartition (%)
<b>Zone inondée</b>	Zones inondées, marais et marécages humides d'eau douce non forestiers	Aucun (inondé)	69,14	1,0 %
<b>Marais ou marécage arbustif</b>	Marais ou marécage arbustif d'eau douce, saumâtre ou salée, comprenant des aulnaies à drainage mauvais	MA18, MA18R	27,31	0,4 %
<b>Marécage résineux riche</b>	Cédrrière tourbeuse à sapin, pessière noire à sphaignes, sapinière à thuya et sapinière à épinette noire sur dépôt organique ou minéral au drainage très mauvais	RC38, RE38, RS18, RS38	149,61	2,2 %
<b>Tourbière minérotrophe</b>	Tourbière minérotrophe structurée ou uniforme avec ou sans mare	TOF8U	13,00	0,2 %
<b>Tourbière ombrotrophe</b>	Tourbière ombrotrophe structurée ou uniforme avec ou sans mare	TOB9U	45,31	0,7 %
<b>Tourbière boisée</b>	Pessière noire à sphaignes et sapinière à épinette noire à sphaignes sur dépôt organique au drainage très mauvais	RE39, RS39	74,10	1,1 %
<b>Total milieux humides</b>			<b>378,47</b>	<b>5,6 %</b>

Source : Inventaire écoforestier du 4<sup>e</sup> décennal, Gouvernement du Québec

Les contenus relatifs à la protection et la mise en valeur des milieux humides sont élaborés au SADR.

Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, stipule que la récolte forestière est interdite dans les marécages arborescents riverains. Ces milieux humides présentent des sols sensibles et sont ajoutés aux contraintes de développement.

**Tableau 2.8 – Types écologiques excluant la récolte forestière**

Type écologique		Superficie (ha)	Municipalités
Érablière argentée et ormaie-frénaie	FO18	0	
Frénaie noire à sapin hydrique	MF18	0	
Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique	MJ18	0	
Sapinière à bouleau jaune hydrique	MS18	0	
Sapinière à érable rouge hydrique	MS68	0	
Sapinière à thuya	RS18	5,0	SAR
<b>TOTAL</b>		<b>5,0</b>	

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, inventaire écoforestier, 4<sup>e</sup> décennal

### 2.3.5. Climat

Le climat de la MRC de la Matawinie est de type tempéré avec une température annuelle moyenne de 2,5°C. La température peut toutefois varier de quelques degrés entre le piémont (au sud) et le plateau laurentien (au nord), la partie située dans le piémont étant généralement plus chaude. La saison de croissance dure en moyenne 170 jours et les précipitations annuelles moyennes varient entre 900 et 1 400 mm<sup>11</sup>.

Le couvert nival annuel moyen est de 275 cm et c'est le secteur de Saint-Donat qui est celui où l'on enregistre les taux d'enneigement les plus élevés, avec une moyenne de précipitations annuelle sous forme de neige de 295,3 cm. Les secteurs situés sur le plateau laurentien connaissent des hivers plus rigoureux que le piémont, avec des précipitations plus importantes.

## 2.4. UTILISATION DU TERRITOIRE

En vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, toute utilisation permanente du TPI n'est possible qu'à la suite de l'attribution d'un droit accordé par la MRC sous réserve d'obtenir préalablement l'accord du ministre, comme prévu à la convention de gestion territoriale.

Plusieurs droits peuvent être délivrés sur les terres du domaine de l'État, non seulement pour la villégiature et l'abri sommaire, mais aussi pour un usage récréatif ou agricole. Il en va de même pour les droits de construction, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de sentiers récréatifs motorisés ou non, tels que les sentiers de véhicules hors route et les sentiers pédestres, de raquette ou de ski de fond.

### 2.4.1. Droits consentis

Certains droits ont été accordés sur le TPI, dont la majorité l'a été à des fins personnelles. Des droits à des fins communautaires, commerciales et municipales existent également, mais en moindre quantité. Certaines autorisations ont été délivrées pour des travaux d'aménagement de chemins et de sentiers. Les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, dont la superficie varie entre 0,4 ha et 95 ha pour un total de 176,6 ha, sont plus amplement décrits dans la section 2.5.1.2 sur le potentiel acéricole. Le tableau suivant indique la répartition des différents droits ayant cours sur le TPI en 2018.

**Tableau 2.9 – Répartition des types de droits accordés sur le TPI**

Type de droit	Nombre	Type de droit	Nombre
Bail à des fins de villégiature	12	Bail à des fins communautaires	3
Bail à des fins d'intérêts privés complémentaires	3	Permis récréatif non motorisé	10
Bail à des fins d'une tour de télécommunications	2	Permis récréatif motorisé	9
Bail à des fins commerciales	3	Permis d'exploitation acéricole	8
Bail à des fins d'utilité publique	2	<i>Source : MRC de Matawinie, 31 décembre 2019</i>	

On retrouve une sablière en fin d'exploitation (Marie-Reine-des-Cœurs) et une autre ayant été revégétalisée (Lac Brûlé) sur le territoire de la municipalité de Chertsey.

<sup>11</sup> Guide de reconnaissance des types écologiques, région 3C – Hautes collines du Bas-Saint-Maurice, Ministère des Ressources naturelles, février 2014, 2<sup>e</sup> édition

### 2.4.1.1. Circuits de randonnées diverses

Dans le respect de la nature et des droits d'occupation, toute personne peut circuler sur les terres publiques, pratiquer la randonnée pédestre, la raquette ou le vélo de montagne, à moins qu'une loi ou un règlement ne l'interdise. Aucun recours en dommages-intérêts ne peut être exercé en raison d'un défaut de construction, d'aménagement ou d'entretien du chemin emprunté. De plus, il est bon de savoir que le fait d'exploiter un sentier récréatif sur le territoire public ne donne aucun droit de location ou de propriété à l'exploitant.

Parmi les infrastructures à vocation récréative, plus de 20 km de sentiers non motorisés et près de 50 km de sentiers motorisés reconnus sillonnent le TPI. Ces sentiers forment un réseau connecté au territoire privé ainsi qu'aux terres du domaine de l'État. La municipalité de Chertsey projette de réaliser des sentiers de randonnée non motorisée sillonnant le TPI et le territoire privé sur environ 28 km dans le secteur des lacs, Brûlé, Charlevoix, Chertsey, Clermoustier, Couture, Delisle, Godon, Lane et du Neuvième lac.

**Tableau 2.10 – Les divers sentiers de randonnée reconnus sur le TPI**

Municipalité	Nom détenteur du droit	Activité ou fonction
Chertsey	Club Motoneige Notre-Dame-de-la-Merci	Sentier de motoneige
Chertsey	L'Association des Propriétaires du Lac Brûlé de Chertsey	Sentier de randonnée
Chertsey	Tournée des Cantons de Rawdon	Sentier de randonnée pédestre
Notre-Dame-de-la-Merci	Club Motoneige Notre-Dame-de-la-Merci	Sentier de motoneige
Rawdon	Club Quad Moto M.A.N.	Sentier de motoquad
Rawdon	Tournée des Cantons de Rawdon	Sentier de randonnée pédestre
Saint-Alphonse-Rodriguez	Association Les Coureurs de bois	Sentier de motoneige
Saint-Alphonse-Rodriguez	Club Quad Matawinie	Sentier de motoquad
Saint-Donat	Club de motoneige de Saint-Donat	Sentier de motoneige
Saint-Donat	Club de plein air de Saint-Donat	Sentier de randonnée pédestre
Saint-Donat	Club Motoneige Notre-Dame-de-la-Merci	Sentier de motoneige
Saint-Donat	Paradis du Quad Ouareau	Sentier de motoquad
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Club Royaume de la motoneige	Sentier de motoneige
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sentier de randonnée pédestre
Saint-Michel-des-Saints	Club Quad Matawinie	Sentier de motoquad
Saint-Michel-des-Saints	Club Royaume de la motoneige	Sentier de motoneige
Saint-Zénon	Club Quad St-Zénon 1997	Sentier de motoquad
Saint-Zénon	Club Royaume de la motoneige	Sentier de motoneige
Saint-Zénon	Corporation de développement de Saint-Zénon	Sentier de randonnée

Source : Registre du domaine de l'État, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

### 2.4.2. Utilisations libres de droits

#### 2.4.2.1. Chasse et pêche

Toute personne a le droit de chasser et de pêcher sur le TPI conformément à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Ce droit n'a cependant pas pour effet d'accorder la priorité d'utilisation d'un territoire public au détriment des autres amateurs de plein air, pas plus qu'il ne lui accorde l'exclusivité du territoire. En contrepartie, il est interdit de faire sciemment obstacle à une personne qui chasse légalement et qui a accédé de façon légitime au territoire où elle se trouve.

La pratique de la chasse, la pêche et autres activités sans prélèvement génèrent des revenus de plus de 15 millions de dollars pour Lanaudière seulement<sup>12</sup>. En matière de chasse et de pêche, le Québec est divisé en 29 zones, dont certaines sont subdivisées afin d'appliquer des règles particulières en fonction d'une espèce. Le TPI du sud de la Matawinie est couvert par les zones 09 et 09 ouest, alors que la portion nord est couverte par la zone 15 (voir carte 2.5.). Le chasseur doit respecter les règles qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter. L'annexe 5 présente les types de chasses autorisées en TPI selon la zone et leurs périodes approximatives. Enfin, certaines municipalités réglementent la décharge d'armes sur leur territoire et une personne désirant pratiquer la chasse sur le TPI doit s'informer auprès de la municipalité concernée avant de pratiquer cette activité.

#### 2.4.2.2. Cueillette de produits forestiers non ligneux

Les activités de cueillette qui ne sont pas liées à l'abattage et à la récolte de bois ou à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ne sont pas régies par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Conséquemment, elles peuvent être pratiquées sur le TPI sans être régies par la MRC. Toutefois, ces activités ne peuvent inclure l'érection d'un bâtiment, d'une installation ou d'un ouvrage ni ne posséder un caractère permanent sans requérir une autorisation de la MRC.

#### 2.4.3. Contraintes à l'occupation et à la mise en valeur

Le TPI présente quelques zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières illustrées pour chaque municipalité à la section 2.6. *Cartographie – Description du territoire* (Contraintes à l'occupation du sol sur le TPI) :

- Zones à risque d'origines naturelles : aires pouvant être affectées par un bouleversement brutal du milieu physique
- Autres zones inondables : partie d'une plaine inondable dont l'intitulé est insuffisant ou imprécis pour en faire un classement dans 0-2 ans, 0-20 ans ou 20-100 ans.
- Autres mouvements de sol : zone dont la nature du mouvement de terrain est indéterminée (ex. : érosion éolienne, décrochement rocheux, glissement de terrain, etc.).

Dans son *Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007*<sup>13</sup> relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la MRC de Matawinie définit une plaine inondable dans les termes suivants :

*« La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés, dont les limites sont précisées aux annexes A, B et C accompagnant le présent règlement. »*

**Tableau 2.11 – Zones de contraintes sur le TPI**

Contrainte	Superficie (ha)	Longueur (m)	Municipalités
<b>Aires à risque d'origines naturelles</b>	105.7		CHE, NDM, RAW, SAR, SDO, SMS, SZE
<b>Autres zones inondables</b>	51.0		CHE, RAW, SDO, SZE
<b>Autres mouvements de sol</b>		1 156.0	SDO
<b>TOTAL</b>	<b>156.7</b>	<b>1 156.0</b>	

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Certaines contraintes de nature anthropique doivent être prises en considération afin de prévoir les effets négatifs de certaines activités en lien avec certains types de développement ou de mise en valeur. La détermination des sources de contraintes de nature anthropique permet surtout d'éviter l'empiétement et le rapprochement d'usages, de constructions ou d'ouvrages qui sont incompatibles et qui pourraient compromettre la sécurité et la santé des personnes de même que les possibilités d'exploitation ou d'agrandissement d'activités désignées comme telles.

<sup>12</sup> <http://www.mmf.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/tourisme-faune.pdf>

<sup>13</sup> <https://www.mrcmatawinie.org/mrc/role-et-mandats/amenagement-du-territoire/schema-d-amenagement> section « Pour consulter nos règlements de contrôle intérimaire en vigueur. »

**Tableau 2.12 - Contraintes de nature anthropique sur ou à proximité du TPI**

Nature de la contrainte	Lot	Municipalité
Entreprises et entrepôts à risque	3 900 736 et 3 900 753	Chertsey
Ligne électrique haute tension	3 660 374, 3 660 385, 3 660 693	Chertsey
	3 353 104	Rawdon
	5 811 794	Saint-Donat

Source : Schéma d'aménagement et de développement, MRC de Matawinie, 16 janvier 2018 et Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le gouvernement du Québec a confié aux MRC un rôle stratégique leur permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les MRC ont la possibilité de délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), et ce, sous réserve du respect des critères énoncés par le gouvernement du Québec. Les terrains situés sur les territoires incompatibles avec l'activité minière seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières. À l'heure actuelle, cet exercice n'a pas été complété pour le territoire de la MRC de Matawinie.

## 2.5. DESCRIPTION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

Le TPI est entièrement situé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (carte 2.4.). Ce domaine bioclimatique est principalement composé d'érablières où le bouleau jaune est l'une des principales essences compagnes. Le hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et la pruche du Canada sont également présents. Le chablis est l'un des principaux éléments influençant la dynamique forestière.

### 2.5.1. Les ressources forestières

Plus de 97 % de la superficie du TPI est constituée de forêt, dont certains peuplements sont non productifs ou non accessibles. Comme indiqué au tableau 2.13, les superficies non forestières comprennent les lacs et les cours d'eau, le développement urbain ou de villégiature, les lignes de transport d'énergie ainsi que les gravières.

**Tableau 2.13 – Répartition des superficies forestières**

Type	Description	Superficie (ha)	%
Superficie forestière		6 273	92,6 %
Superficie forestière non accessible	Pente abrupte (+ de 40 %)	211	3,1 %
Superficie forestière autre	Aulnaie	30	0,4 %
	Dénudé sec	8	0,1 %
	Dénudé humide	104	1,5 %
Superficie non forestière	Eau	36	0,5 %
	Gravière	15	0,2 %
	Île	1	0,0 %
	Ligne de transport d'énergie	0	0,0 %
	Milieu fortement perturbé par l'activité humaine (urbain, villégiature)	23	0,3 %
	Site inondé	69	1,0 %
	Terre agricole	2	0,0 %
<b>TOTAL</b>		<b>6 771</b>	

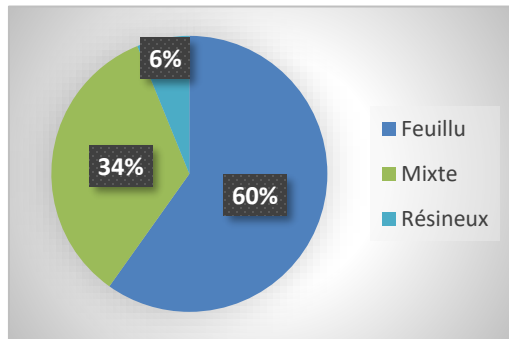
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, inventaire écoforestier, 4<sup>e</sup> décennal

Les forêts du TPI sont dominées par des peuplements mixtes et feuillus, comme indiqué dans la figure 2.2. À l'intérieur de ces peuplements, les feuillus tolérants à l'ombre, par exemple l'érable et le hêtre, sont les essences les plus représentées, suivis du bouleau à papier. La forêt est généralement jeune, puisque plus de 75 % ont 70 ans ou moins.



La description détaillée de la composition des peuplements, la répartition par classe d'âge et le volume sur pied par essence est disponible dans le plan d'aménagement forestier tactique (PAFIT) du TPI<sup>14</sup>.

**Figure 2.2 – Répartition du couvert forestier**



Selon le recensement du MFFP, 42 hectares de forêts ont été touchés par des perturbations naturelles sur le TPI entre 1983 et 2017. La région de Lanaudière, en particulier près des municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci, a connu des épisodes de grands vents qui ont causé des chablis. Il est donc possible que des forêts situées en TPI aient subi ce type de perturbation, mais qu'elles ne soient pas répertoriées.

Les coupes forestières partielles et totales effectuées entre 1989 et 2008 totalisent quant à elles 936 hectares, soit 14 % du TPI. Les interventions forestières réalisées par la MRC de Matawinie depuis 2012 totalisent 52 hectares. L'historique d'intervention et des perturbations naturelles est également décrit en détail dans le PAFIT du TPI.

Entre 1999 et 2008, l'organisme sans but lucratif, Foresterie Saint-Donat, s'est vu confier l'aménagement forestier d'une portion du TPI sous forme de Convention d'aménagement forestier (CvAF). L'octroi de cette CvAF avait pour objectif de favoriser le développement économique régional, tout en assurant le respect des lois et règlements ayant cours sur les terres du domaine de l'État. D'une superficie initiale de 1 804 ha à proximité des lacs Ouareau et Croche, dans la municipalité de Saint-Donat, cette CvAF a ensuite été bonifiée pour totaliser 5 404 ha, soit 79% du TPI actuel.

En 2017, la MRC de Matawinie a également procédé à des travaux d'aménagement forestier. Le sommaire des interventions menées est détaillé au tableau 2.14 et illustré pour chaque municipalité à la section 2.6. *Cartographie – Description du territoire* (Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI).

**Tableau 2.14 – Sommaire des interventions forestières réalisées entre 1999 et 2017**

Type de traitement	Superficie (ha)	Mandataire
Coupe totale	119,1	Foresterie St-Donat, entre 1999 et 2008
Coupe de jardinage	665,1	Foresterie St-Donat, entre 1999 et 2008
Coupe par bande	35,8	Foresterie St-Donat, entre 1999 et 2008
Coupe progressive	13,2	Foresterie St-Donat, entre 1999 et 2008
Éclaircie commerciale	102,6	Foresterie St-Donat, entre 1999 et 2008
Coupe de jardinage d'amélioration	51,9	MRC de Matawinie, 2017
<b>Total</b>	<b>987,7</b>	

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, inventaire écoforestier, 4<sup>e</sup> décennal et Rapport d'activité technique et financier 2017-2018, MRC de Matawinie

### 2.5.1.1. Les écosystèmes forestiers exceptionnels et les refuges biologiques

Selon la classification du MFFP, six écosystèmes forestiers exceptionnels<sup>15</sup>, en l'occurrence des forêts anciennes, sont désignés dans la région de Lanaudière. Toutefois, aucune de ces forêts ne se retrouve en TPI.

Le MFFP a également désigné, en 2015 et 2016, des refuges biologiques totalisant 100,73 hectares sur TPI. Les refuges biologiques sont de petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques ont, entre autres, été créés en réponse à la raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires forestiers aménagés et sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État.

En 2019, les limites du refuge biologique du lac Cyrille, à Chertsey, ont été revues et sa superficie est passée de 45 à 55 hectares. Cette modification a permis de rendre le refuge biologique conforme aux exigences du MELCC pour une éventuelle inscription au registre des aires protégées. Lors de la révision des lots TPI en 2020, les refuges biologiques ont été retirés de la CGT.

<sup>14</sup> Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2015-2020 [http://www.mrcmatawinie.org/upload/File/PAFIT\\_Matawinie\\_2015-2020\\_CONSULT\\_OK\(1\).pdf](http://www.mrcmatawinie.org/upload/File/PAFIT_Matawinie_2015-2020_CONSULT_OK(1).pdf)

<sup>15</sup> MFFP, Écosystèmes forestiers exceptionnels classés depuis 2002 : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes-liste.jsp>



**Tableau 2.15 - Les refuges biologiques retirés du TPI**

Municipalité	Statut		Superficie en TPI (ha)
Saint-Donat	Projet de refuge biologique	062-001	55,45
Chertsey	Projet de refuge biologique	062-002	45,28 <sup>16</sup>
<b>Total</b>			<b>100,73</b>

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, inventaire écoforestier, 4<sup>e</sup> décennal

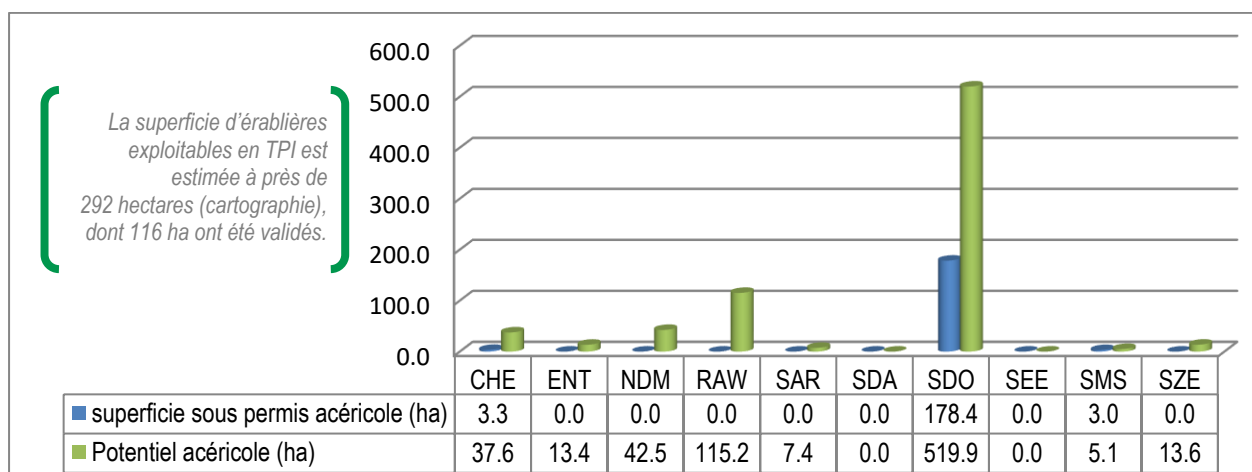
### 2.5.1.2. Peuplements forestiers à potentiel acéricole

Le TPI compte 8 productions acéricoles dont les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles totalisent 49 729 entailles. Ces permis sont répartis sur 184,7 hectares, dans les municipalités de Chertsey, Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints.

Une étude de validation du potentiel acéricole effectuée en 2016<sup>17</sup> a permis d'évaluer le potentiel acéricole exploitable à court terme sur le TPI. Ce potentiel représente un total de 25 268 entailles supplémentaires, réparties en 116,3 hectares, dans les municipalités de Chertsey, d'Entrelacs, de Rawdon et de Saint-Donat.

La répartition des permis d'exploitation et du potentiel acéricole est illustrée par municipalité à la section 2.6. Cartographie – Description du territoire (Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI) du présent document.

**Figure 2.3 – Répartition par municipalité du potentiel acéricole réalisable à court terme sur le TPI**



**Note :** L'estimation du potentiel acéricole a été réalisée à partir des données écoforestières du 4<sup>e</sup> décennal et n'a pas fait l'objet d'une validation par le biais d'inventaires.

### 2.5.2. La ressource faunique

La grande variété d'écosystèmes que l'on retrouve dans Lanaudière se traduit en une grande diversité d'habitats fauniques. La proximité du TPI avec les zones habitées peut être une source de pression sur la faune.

Le fractionnement du TPI rend difficile l'exercice de recensement de la faune présente sur ces territoires, à l'exception des aires de confinement du cerf de Virginie qui sont identifiées en tant qu'habitats légaux. Les principales espèces de mammifères présentes dans Lanaudière sont les suivantes :

Grande faune :	Petite faune :	Animaux à fourrure :	
Orignal ( <i>Alces Alces</i> )	Lièvre d'Amérique ( <i>Lepus americanus</i> )	Castor ( <i>Castor Canadensis</i> )	Pékan ( <i>Martes pennanti</i> )

<sup>16</sup> Le projet de refuge biologique 062-002 situé à Chertsey est en cours d'officialisation par le MFFP. Sa superficie totale est de 55,28 ha, dont 10 ha se retrouvaient à l'extérieur du TPI.

<sup>17</sup> [Validation du potentiel acéricole dans Lanaudière, https://foretlanaudiere.org/information/documents/](https://foretlanaudiere.org/information/documents/)

Cerf de Virginie ( <i>Odocoileus virginianus</i> )	Gélinotte huppée ( <i>Bonasa umbellus</i> )	Rat musqué ( <i>Ondrazata zibethicus</i> )	Loup ( <i>Canis lupus</i> )
Ours noir ( <i>Ursus americanus</i> )	Tétras du Canada ( <i>Falcipennis canadensis</i> )	Marte d'Amérique ( <i>Martes americana</i> )	Renard roux ( <i>Vulpes vulpes</i> )
Dindon sauvage ( <i>Meleagris gallopavo</i> )		Raton laveur ( <i>Procyon lotor</i> )	Loutre ( <i>Lutra Canadensis</i> )
		Belette ( <i>Mustela nivalis</i> )	Lynx du Canada ( <i>Felis lynx</i> )

Bien que peu de données soient disponibles en ce qui concerne la faune aviaire, la diversité des forêts laisse croire que cette dernière devrait être également riche.

Pour sa part, la faune aquatique, abondante, se caractérise par la présence de plusieurs communautés piscicoles dont les principales espèces sont :

Salmonidés ensemencés :	Espèces d'eau fraîche et chaude :
Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	Perchaude ( <i>Perca flavescens</i> )
Truite brune ( <i>Salmo trutta</i> )	Barbotte ( <i>Ameiurus nebulosus</i> )

Plus au nord, on retrouve :

Espèces d'eau froide :	Espèces d'eau fraîche :
Omble de fontaine ( <i>Salvelinus fontinalis</i> )	Achigan à petite bouche ( <i>Micropterus dolomieu</i> )
Touladi ( <i>Salvelinus namaycush</i> )	Doré jaune ( <i>Sander vitreus</i> )
	Grand brochet ( <i>Esox lucius</i> )

### 2.5.2.1. Les espèces menacées et vulnérables

Au Québec, les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (EMVS) le sont en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) et bénéficient d'un statut légal de protection. La protection de ces espèces est sous la responsabilité du gouvernement du Québec.

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été répertoriée sur le territoire TPI ou à proximité de celui-ci en date de mai 2019. Quelques occurrences d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées se retrouvent sur le TPI ou à proximité.

#### 2.5.2.1.1. Tortue des bois

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) recense deux habitats de tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) qui empiètent en partie sur le TPI dans les municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ainsi que dans les municipalités de Chertsey et de Rawdon.

La tortue des bois est l'un des huit types de tortues d'eau douce présentes au Québec. Bien que cette tortue soit très associée aux cours d'eau, elle utilise de façon importante le milieu terrestre pendant sa période active. En fait, l'utilisation de l'habitat par la tortue des bois est fonction des différents besoins de son cycle vital (reproduction, alimentation et repos). Selon le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, l'habitat de la tortue des bois se définit comme :

« Un territoire constitué d'un cours d'eau et d'une bande de terrain, de chaque côté de celui-ci, servant à la reproduction, à l'alimentation ou au repos pour cette tortue [...] ».

Des mesures particulières, notamment au niveau des travaux forestiers, ont été adoptées pour assurer la protection de la tortue des bois de même que l'instauration d'un programme de rétablissement par le gouvernement du Canada.<sup>18</sup>

#### 2.5.2.1.2. Couleuvre verte

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) recense une occurrence non caractérisée de couleuvre verte (*Ophedryx vernalis*) sur le TPI de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Bien que la couleuvre verte soit commune, elle est susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable puisque sa population est répartie en de nombreuses populations isolées.

La couleuvre verte affectionne les endroits ouverts et forestiers comme les clairières, les friches, l'orée des bois, les tourbières et parfois les terrains gazonnés. Elle est souvent observée sous les lignes de transport électrique et dans les pâturages. En hiver, les couleuvres s'enfoncent dans des crevasses souterraines pour hiberner jusqu'au mois de mai. Elle est active de jour, mais très discrète et passe la majeure partie du temps cachée sous des débris. Sa période de reproduction se situe entre mai et juin, alors que les œufs sont pondus dans un site humide et chaud.

#### 2.5.2.2. Les habitats fauniques légaux

Au Québec, onze types d'habitats fauniques sont décrits dans le *Règlement sur les habitats fauniques*. L'aménagement forestier est autorisé dans ces habitats, mais est toutefois soumis à certaines modalités particulières, qui sont identifiées au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF).

##### 2.5.2.2.1. Aires de confinement du cerf de Virginie

Sur le TPI, le seul type d'habitat faunique répertorié est les aires de confinement du cerf de Virginie (1 045 ha, soit 16 % de la superficie productive du TPI). La localisation des compartiments du ravage à l'intérieur des limites du TPI est illustrée par municipalité à la section 2.6 *Cartographie – Description du territoire (Habitats fauniques légaux)* du présent document.

Le cerf de Virginie s'adapte au climat hivernal en se confinant dans un ravage. Une aire de confinement du cerf de Virginie est une superficie boisée d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm dans la partie de territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière ou dépasse 50 cm ailleurs. Le maintien de conditions adéquates d'habitat dans ces territoires est essentiel à sa survie et au maintien de sa population.

Le document d'analyse de la possibilité forestière 2015-2020, produit par le Bureau du forestier en chef pour le TPI, indique des particularités liées à la stratégie d'aménagement pour les aires de confinement du cerf de Virginie. Ces particularités, listées dans le tableau 2.16, sont tirées des Guides sylvicoles par végétations potentielles du gouvernement du Québec et sont basées sur un modèle de qualité d'habitat du cerf. En plus de ces mesures, l'aménagement forestier proposé dans les aires de confinement du cerf de Virginie peut être basé sur le Guide d'aménagement des ravages de cerf de Virginie produit par le gouvernement du Québec en 2013.

**Tableau 2.16 – Particularités liées à la stratégie d'aménagement dans les aires de confinement du cerf de Virginie**

Type de peuplements	Définition	Cible (%)	Seuil minimal (%)
Peuplements d'abri	Forêt jeune, régénération abondante, densité faible	15	7,5
Peuplements de nourriture-abri	Forêt mature, strate arbustive clairsemée densité élevée	25	12,5

#### 2.5.2.3. Les sites fauniques d'intérêt

Bien que les sites fauniques d'intérêt (SFI) ne bénéficient pas d'une protection législative ou réglementaire, ils jouent un rôle très important pour la faune à l'échelle locale ou régionale. Ces sites sont donc désignés par le MFFP, qui s'accompagne de modalités de protection particulières. Les modalités de protection des SFI peuvent prendre diverses formes, comme des bandes de protection,

<sup>18</sup> Programme de rétablissement de la tortue des bois au Canada, *Loi sur les espèces en péril*, Gouvernement du Canada, 2016

une limitation d'accès aux sites impliquant des travaux de voirie, un étalement dans le temps et dans l'espace des interventions forestières et autres usages ou encore la détermination de modes particuliers d'intervention.

Les SFI identifiés en TPI concernent le milieu aquatique et visent à protéger des lacs, des portions de cours d'eau ou des éléments d'un habitat (ex : frayères) qui révèlent des caractéristiques peu fréquentes, une productivité particulièrement élevée d'espèces de poissons d'intérêt économique ou des populations sensibles à protéger. Les modalités générales suivantes s'appliquent à tous les types de SFI ainsi que leurs zones de protection désignées :

- La plantation d'essences non indigènes ainsi que l'épandage de phytocides et d'engrais sont des activités à proscrire dans les bassins versants immédiats des SFI ;
- Appliquer les mesures proposées dans le guide des saines pratiques de voirie forestière et d'installation de ponceaux<sup>19</sup>;
- Les ponceaux à intérieur lisse sont proscrits (excepté les ponceaux de drainage).
- Porter une attention particulière à la planification et à l'optimisation du réseau de voirie forestière dans les bassins versants immédiats des SFI. À ce niveau, le MFFP pourra exiger la relocalisation, la réfection ou la fermeture avec remise en production de certains tronçons ;
- Pour tout autre type d'activités ou d'aménagements prévus dans les SFI et leurs bassins versants immédiats, une approbation du MFFP est requise.

Ces SFI ainsi que les modalités spécifiques s'y rattachant, sont identifiés au tableau 2.17.

**Tableau 2.17 – Sites fauniques d'intérêt en TPI et modalités de protection**

Types de SFI	Localisation	Résumé des modalités de protection
<b>En évaluation de statut</b>	Chertsey Lac Chertsey (7 <sup>e</sup> lac)	À définir selon le statut.
<b>Lac à touladi</b>	Saint-Donat Lac Archambault Lac Ouareau	<p>Toute construction, amélioration et réfection de traverses de cours d'eau (chemins ou sentiers) dans la zone 0-250 m des tributaires d'un SFI doivent être approuvés par le MFFP. Dans la zone 250-500 m, une demande d'approbation sera nécessaire si le MFFP exige l'installation d'un type de traverses sans fond ou l'installation de ponceaux de plus d'un mètre de diamètre.</p> <p>Dans la zone 0-500 m de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière n'est permise durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Périodes critiques à éviter : 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai)</p> <p>Lors de toute construction, amélioration et réfection de traverses de cours d'eau dans la zone 0-500 m de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20 % de la largeur du cours d'eau, et ce, même si le calcul de débit est réalisé.</p> <p>Toute construction et amélioration de chemins dans la bande de 60 m d'un plan d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement obtenir l'approbation du MFFP en vue d'évaluer l'application des modalités de l'article 67 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. De même, toute réfection de chemins dans cette zone doit respecter les modalités de l'article 68 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. Tel que le prévoit l'article 65 du RADF, les travaux de réfection doivent préalablement être transmis au MFFP au moins 7 jours avant les travaux en vue d'évaluer le respect des éléments précités.</p>

### 2.5.3. Les ressources minérales

La principale activité minière présente dans la région est l'exploitation de substances minérales de surface (sable et gravier). La proximité de la grande région métropolitaine ainsi que la croissance dans le domaine de la construction favorisent ce secteur d'activité.

Depuis le 31 mai 2010, la MRC de Matawinie est responsable de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, incluant le TPI. Les demandes<sup>20</sup> de bail ou d'autorisation d'extraction de sable et de gravier doivent ainsi être

<sup>19</sup> Voirie forestière et installation de ponceaux, MFFP, 2001, 29 pages <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/sainespratiques.pdf>

<sup>20</sup> MRC de Matawinie, Sable et gravier, Formulaires disponibles : <https://mrcmatawinie.org/sable-et-gravier>

déposées auprès de la MRC de Matawinie qui a pour mandat d'inspecter et de contrôler les sites d'exploitation du sable et du gravier en plus de voir à la restauration des sites à la fin de leur exploitation.

Au Québec, la gestion des titres miniers est informatisée et facilement accessible à partir d'Internet. Le site Web GESTIM<sup>21</sup> offre, grâce à une application géomatique, un accès instantané aux données actualisées du Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

## 2.5.4. Autres ressources

### 2.5.4.1. Les produits forestiers non ligneux

Le terme « produits forestiers non ligneux » (PFNL) désigne des produits d'origine biologique, autres que le bois d'œuvre, tirés des forêts. L'éventail de PFNL est très diversifié et comprend notamment des produits :

- Récoltés dans la nature, que ce soit dans des forêts ou des terres destinées ou non à la production de bois d'œuvre (par exemple, les champignons) ;
- Issus de forêts faisant l'objet de niveaux de gestion d'intensité variable (par exemple, le sirop d'érable) ;
- Cultivé dans le cadre de systèmes agroforestiers (par exemple, des espèces forestières comme le ginseng sauvage cultivé à grande échelle).<sup>22</sup>

Le tableau 2.18 présente les principaux types de produits forestiers non ligneux ainsi que certains usages auxquels ils peuvent être destinés<sup>23</sup>.

**Tableau 2.18 – Types de PFNL et applications diverses**

Type de produits	Diverses applications
Produits alimentaires	Baies, champignons, légumes, miel, noix, semences, sirop d'érable, sucre, thés
Matériel et produits manufacturiers	Adhésifs, alcool, huiles essentielles, produits ligneux spécialisés, résines
Produits sanitaires et curatifs	Cosmétiques, huiles essentielles, médicaments, savons, shampoings
Produits décoratifs et esthétiques	Arbres de Noël, artisanat, branches de sapin, teintures
Produits environnementaux	Biogaz, biopesticides
Produits horticoles	Arbres décoratifs, arbustes, fleurs sauvages, paillis

Une étude réalisée en 2012<sup>24</sup> démontre la présence de plusieurs plantes forestières comestibles dans les forêts matawiniennes, comme le thé du Labrador, le thé des bois et le petit thé. De plus, une multitude de petits fruits sont présents au sein des forêts, le bleuet étant le plus présent.

Cette étude fait également état de 12 espèces de champignons comestibles possédant un potentiel de commercialisation :

- Bolet jaune (*Suillus luteus*)
- Bolet insigne (*Leccinum insigne*)
- Pleurote en forme d'huître (*Pleurotus ostreatus*)
- Clitocybe orangé (*Hygrophoropsis aurantiaca*)
- Cèpe à pores bleuissant (*Boletus subcaerulescens*)
- Chanterelle commune (*Cantharellus cibarius* ou *Cantharellus roseocanus*)<sup>25</sup>
- Bolet des épinettes (*Leccinum piceinum*)
- Russule feuille morte (*Russula xerampelina*)
- Pholiote ridée (*Cortinarius caperatus*)
- Chanterelle ombonnée (*Cantharellula umbonata*)
- Dermatose des russules (*Hypomyces lactiflorum*)
- Armillaire ventru (*Catathelasma ventricosa*)

<sup>21</sup> Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, GESTIM – Le système de gestion des titres miniers, <https://mem.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/gestim-systeme-gestion-titres-miniers/>

<sup>22</sup> Ressources naturelles Canada, site internet : <http://www.rncan.gc.ca/forets/canada/services-produits-ecosystemes/13204>

<sup>23</sup> DE BAETS N., GARIÉPY S., VÉZINA A., *Le portrait de l'agroforesterie au Québec, sommaire exécutif*, Gouvernement du Canada, mars 2007

<sup>24</sup> Aménagement Bio-Forestier Rivest, *Évaluation du potentiel de cueillette des champignons forestiers comestibles de la Matawinie*, 2012, 85 pages

<sup>25</sup> La Chanterelle commune présente en Amérique du Nord, appelée jusqu'à maintenant *C. cibarius*, et que l'on trouve exclusivement sous les conifères, serait, en toute probabilité, *Cantharellus roseocanus*. Un groupe de chercheurs de l'Université Laval (Rochon *et al.* 2011) ont signalé l'existence au Québec de cette chanterelle, découverte en Oregon (Redhead *et al.* 1997).

### 2.5.4.2. Les caractéristiques paysagères

Le RADF édicte les modalités d'encadrement visuel le long de certains circuits et autour de certaines unités territoriales. Cet encadrement visuel correspond au paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de la limite de ces lieux.

**Tableau 2.19 – Superficie d'encadrement visuel en TPI**

Unité territoriale	Superficie (ha)
Base et centre de plein air	1 105,6
Établissement d'hébergement	157,73
Halte routière	22,8
Périmètre urbain	827,3
Station de ski alpin	552,2
Site de villégiature regroupée	5 350,7
<b>Total</b>	<b>5 639,3*</b>

*\*Note : certaines superficies font partie de l'encadrement visuel de plus d'une unité territoriale, elles ne peuvent donc pas être cumulées.*

L'application de ces critères de sensibilité, couplée à une analyse de visibilité en fonction de la topographie du territoire, permet de localiser les paysages visibles à considérer lors de la planification de projet de développement et de mise en valeur du TPI et de ses ressources.

## 2.6. CARTOGRAPHIE DU CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE

- Carte 2.1. – [Localisation de la MRC de Matawinie dans la région de Lanaudière \(2.1.1.\)](#)
- Carte 2.2. – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la MRC de Matawinie \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.3. – [Bassins versants principaux éléments hydrographiques situés dans la MRC de Matawinie \(2.3.4.\)](#)
- Carte 2.4. – [Domaines bioclimatiques \(2.5.\)](#)
- Carte 2.5. – [Zones de chasses \(2.5.2\)](#)

### 2.6.1. Chertsey

- Carte 2.6.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Chertsey \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.6.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Chertsey \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.6.c – [Zones inondables à proximité du TPI de la municipalité de Chertsey \(2.4.3.\)](#)
- Carte 2.6.d – [Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI de la municipalité de Chertsey \(2.5.1\)](#)
- Carte 2.6.e – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité de Chertsey \(2.5.1.2.\)](#)
- Carte 2.6.f – [Habitats fauniques légaux sur le TPI de la municipalité de Chertsey \(2.5.2.2.1.\)](#)

### 2.6.2. Entrelacs

- Carte 2.7.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité d'Entrelacs \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.7.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité d'Entrelacs \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.7.c – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité d'Entrelacs \(2.5.1.2.\)](#)

### 2.6.3. Notre-Dame-de-la-Merci

- Carte 2.8.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.8.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.8.c – [Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci \(2.5.1\)](#)
- Carte 2.8.d – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci \(2.5.1.2.\)](#)

### 2.6.4. Rawdon

- Carte 2.9.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Rawdon \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.9.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Rawdon \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.9.c – [Zones inondables à proximité du TPI de la municipalité de Rawdon \(2.4.3.\)](#)
- Carte 2.9.d – [Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI de la municipalité de Rawdon \(2.5.1\)](#)
- Carte 2.9.e – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité de Rawdon \(2.5.1.2.\)](#)

### 2.6.5. Saint-Alphonse-Rodriguez

- Carte 2.10.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.10.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.10.c – [Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez \(2.5.1\)](#)

### 2.6.6. Saint-Damien

- Carte 2.11.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Saint-Damien \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.11.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Saint-Damien \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.11.c – [Habitats fauniques légaux sur le TPI de la municipalité de Saint-Damien \(2.5.2.2.1.\)](#)

### 2.6.7. Saint-Donat

- Carte 2.12.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Saint-Donat \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.12.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Saint-Donat \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.12.c – [Zones inondables à proximité du TPI de la municipalité de Saint-Donat \(2.4.3.\)](#)
- Carte 2.12.d – [Historique des travaux d'aménagement forestier sur le TPI de la municipalité de Saint-Donat \(2.5.1\)](#)
- Carte 2.12.e – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité de Saint-Donat \(2.5.1.2.\)](#)
- Carte 2.12.f – [Habitats fauniques légaux sur le TPI de la municipalité de Saint-Donat \(2.5.2.2.1.\)](#)

### 2.6.8. Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Carte 2.13.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.13.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.13.c – [Habitats fauniques légaux sur le TPI de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie \(2.5.2.2.1.\)](#)

### 2.6.9. Saint-Michel-des-Saints

- Carte 2.14.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.14.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.14.c – [Répartition des permis d'exploitation d'une érablière à des fins d'acériculture et du potentiel acéricole sur le TPI de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints \(2.5.1.2.\)](#)

### 2.6.10. Saint-Zénon

- Carte 2.15.a – [Localisation du territoire public intramunicipal dans la municipalité de Saint-Zénon \(2.2.1.\)](#)
- Carte 2.15.b – [Répartition des classes de pente sur le TPI de la municipalité de Saint-Zénon \(2.3.3.\)](#)
- Carte 2.15.c – [Zones inondables à proximité du TPI de la municipalité de Saint-Zénon \(2.4.3.\)](#)



## CHAPITRE 3 – VOCATIONS DU TERRITOIRE

### 3.1. DÉTERMINATION DES VOCATIONS

Les vocations définies au PAI déterminent l'orientation privilégiée pour chaque territoire, les usages permis ainsi que les modes d'intégration et d'harmonisation de ces usages en lien avec l'orientation privilégiée. Une vocation doit être vue comme une intention plutôt qu'une contrainte ou une obligation.

La détermination des vocations du TPI se base d'abord sur les éléments existants (ex. : statuts, baux, permis, etc.), puis sur les potentiels dont la mise en valeur a été identifiée en tant que priorité par le Conseil de la MRC (résolution CM-239-2018). Ces priorités sont l'acériculture, le développement de la villégiature et le développement de projets récréotouristiques. L'exploitation de la ressource ligneuse n'étant pas identifiée comme une priorité, l'aménagement forestier sera réalisé afin de soutenir les autres types de mise en valeur du territoire ou à des fins de maintien de la qualité de la forêt.

Le tableau 3.1 détaille les superficies de chacune des vocations sur le TPI et les cartes de la section 3.3. localisent ces vocations dans les différentes municipalités.

Tableau 3.1 – Répartition des vocations du TPI

Vocation	Superficie (ha)	Proportion (%)
Conservation	0,00	0,0 %
Utilité publique	199,25	2,9 %
Acéricole	773,62	11,4 %
Paysage acéricole	4 106,45	60,6 %
Paysagère	925,79	13,7 %
Faunique	653,17	9,6 %
Multiple modulée	61,64	0,9 %
Multiple	52,43	0,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 772,378</b>	<b>100,0 %</b>

L'énumération des activités possibles à l'intérieur des différentes vocations distingue les activités de développement et les activités de mise en valeur. Une mise en valeur est une modification par l'homme d'un environnement afin de susciter des utilisations nouvelles ou de révéler des qualités latentes ou inexploitées. Celle-ci peut être de nature faunique, foncière, forestière, minière, etc. Quant à la notion de développement, il implique l'aménagement d'infrastructure. Un développement extensif implique un faible impact au sol et par l'exigence d'infrastructures et équipement peu élaborée ou n'ayant pas nécessairement de caractère permanent. Il occupe le territoire en faible densité ou se sur une faible superficie. Un développement intensif, quant à lui, implique un fort impact au sol et des infrastructures et équipements élaborés ayant un caractère permanent. Il occupe le territoire en densité plus forte ou sur une grande superficie. Tout projet de développement et tout projet de mise en valeur doivent être conformes au SADR. Ces projets sont d'abord analysés par la MRC et, par la suite, validés et approuvés par le gouvernement du Québec qui rendra sa décision via un avis régional intégré.

#### 3.1.1. Conservation

La vocation de conservation se base sur les territoires de conservation identifiés par le gouvernement du Québec, tels les refuges biologiques<sup>26</sup>. L'application de cette vocation doit être cohérente avec les usages autorisés sur le territoire par le SADR et le PATP. À l'intérieur de cette vocation, aucune mise en valeur ni aucun développement intensif ne sont autorisés. Le développement extensif peut être autorisé lorsqu'aucune alternative n'est possible et qu'il est compatible avec les objectifs de protection du territoire en question.

#### 3.1.2. Utilité publique

La vocation d'utilité publique se base sur les baux d'utilité publique existants, les lignes de transport d'énergie, les infrastructures routières ou tout autre type d'infrastructure publique ainsi que les accès publics à l'eau et au territoire. La mise en valeur peut être autorisée si elle est compatible avec le type d'utilité ou d'infrastructure en place.

<sup>26</sup> Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques, <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf>

### 3.1.3. Acéricole

La vocation acéricole se base sur les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles existants ainsi que sur le potentiel acéricole à court et moyen terme (identification cartographique). La mise en valeur sur cette vocation doit maintenir ou améliorer le potentiel acéricole et le développement doit permettre d'exploiter le potentiel acéricole.

Sans viser le maintien ou l'amélioration du potentiel acéricole, certains types de mise en valeur extensive peuvent être compatibles avec cette vocation. Tout développement ou mise en valeur jugés incompatible devra préalablement démontrer l'absence de potentiel acéricole réel ou sa non-rentabilité avant d'être étudié.

### 3.1.4. Paysagère

La vocation paysagère se base sur les portions visibles du TPI à partir d'infrastructures résidentielles ou récréotouristiques. La mise en valeur effectuée dans cette vocation doit maintenir les caractéristiques paysagères générales existantes. Tout projet de développement proposé dans cette vocation doit également s'insérer dans le paysage. Aucun seuil ou degré d'altération n'est fixé de manière à permettre une analyse locale spécifique.

### 3.1.5. Paysage acéricole

La vocation de paysage acéricole vise les territoires où l'acériculture est existante ou envisageable et située dans les portions visibles à partir d'infrastructures résidentielles ou récréotouristiques. Les modalités de mise en valeur et de développement des vocations acéricole et paysagère s'appliquent conjointement.

### 3.1.6. Faunique

La vocation faunique se base sur les habitats fauniques légaux, les habitats identifiés d'EMVS et les sites fauniques d'intérêt désignés par le gouvernement du Québec. Lorsque ces territoires se retrouvent en milieu paysager, ils sont désignés sous la vocation paysagère. La mise en valeur et le développement sont subordonnés aux objectifs de maintien des habitats fauniques visés ainsi qu'aux modalités légales, réglementaires et administratives relatives au statut faunique.

### 3.1.7. Multiple modulée

La vocation multiple modulée est appliquée lorsqu'aucun potentiel prioritaire n'est identifié, mais que la mise en valeur et le développement sont subordonnés à certaines contraintes. Ces contraintes peuvent être de nature faunique, sociale ou environnementale. Sans projet de développement identifié, la MRC maintient les activités ayant normalement cours en territoire public, notamment aux fins de maintien de la qualité de la forêt.

### 3.1.8. Multiple

La vocation multiple est appliquée lorsqu'aucun potentiel prioritaire n'est identifié et que la mise en valeur et le développement ne sont subordonnés à aucune contrainte. Sans projet de développement identifié, la MRC maintient les activités ayant normalement cours en territoire public, notamment aux fins de maintien de la qualité de la forêt.

## 3.2. PRINCIPES GUIDANT LA MODIFICATION DES VOCATIONS

La modification des vocations du TPI pourra être effectuée en modifiant le PAI aux conditions suivantes :

- Le changement de vocation reflète la désignation d'une nouvelle zone de conservation projetée ou décrétée par le gouvernement du Québec ;
- Le changement de vocation s'arrime à la modification de l'usage du TPI de manière à précéder l'attribution de nouveaux droits ou la construction de nouvelles infrastructures autorisées par la MRC et le gouvernement du Québec. Cette modification peut affecter l'environnement immédiat du droit ponctuel, comme son environnement paysager ;
- Le changement de la vocation acéricole ou paysage acéricole est justifiée par l'absence de potentiel acéricole ou la non-rentabilité de son exploitation, validées par un professionnel dûment habilité et reconnu par la MRC de Matawinie ;
- Le changement de vocation vise à reconnaître un élément spécifique constaté par la MRC qui n'aurait pu être pris en compte sans l'étude terrain du milieu naturel lors de l'élaboration du PAI ;

Toute modification au PAI peut être amorcée par la MRC de Matawinie de son propre chef ou à la suggestion du Comité multiresources, d'un partenaire ou d'un citoyen. Après analyse interne, les demandes de modifications chemineront par les étapes suivantes :

- Consultation ciblée auprès de la municipalité concernée ;
- Avis favorable du Comité multiresources ;
- Autorisation du Conseil de la MRC de Matawinie ;
- Approbation du MERN et du MFFP ;

- Adoption finale par le Conseil de la MRC de Matawinie.

### 3.3. CARTOGRAPHIE DU CHAPITRE 3 – VOCATIONS DU TERRITOIRE

- Carte 3.1 – [Localisation des vocations de Chertsey](#)
- Carte 3.2 – [Localisation des vocations d'Entrelacs](#)
- Carte 3.3 – [Localisation des vocations de Notre-Dame-de-la-Merci](#)
- Carte 3.4 – [Localisation des vocations de Rawdon](#)
- Carte 3.5 – [Localisation des vocations de Saint-Alphonse-Rodriguez](#)
- Carte 3.6 – [Localisation des vocations de Saint-Damien](#)
- Carte 3.7 – [Localisation des vocations de Saint-Donat](#)
- Carte 3.8 – [Localisation des vocations de Sainte-Émélie-de-l'Énergie](#)
- Carte 3.9 – [Localisation des vocations de Saint-Michel-des-Saints](#)
- Carte 3.10 – [Localisation des vocations de Saint-Zénon](#)

## CHAPITRE 4 – DIAGNOSTIC ET ENJEUX PRIORITAIRES

À la suite de l'élaboration du portrait du TPI de la MRC de Matawinie, un diagnostic a été réalisé en collaboration avec divers intervenants du milieu par le biais d'une journée de réflexion le 22 juin 2017. Cette journée a été organisée à partir de l'information provenant d'un sondage diffusé auprès des citoyens à propos de l'utilisation du TPI. Finalement, l'alignement des enjeux prioritaires à traiter dans le présent plan a été validé auprès des élus et du personnel des municipalités concernées au cours du printemps 2019.

Le diagnostic se décline en 5 thèmes (illustrés à la Figure 3.1) qui représentent la réalité du TPI de la MRC de Matawinie. Plus précisément, le diagnostic permet d'identifier les enjeux prioritaires sur lesquels la vision concertée et le plan d'action du PAI devront se baser afin de mettre en valeur le TPI de la MRC en favorisant le développement durable de ses activités.

Figure 4.1 – Thèmes du diagnostic du TPI



Le diagnostic a été établi selon une analyse des forces, faiblesses, contraintes et opportunités du TPI dans sa globalité.

Les forces et faiblesses proviennent de facteurs internes, plus précisément :

- Forces : aspects positifs sur lesquels il est possible de bâtir le futur ;
- Faiblesses : aspects négatifs à l'égard desquels il existe d'importantes marges d'amélioration.

Les contraintes et les opportunités sont des facteurs externes, soit :

- Contraintes : les problèmes, les obstacles ou les limitations extérieures qui peuvent empêcher ou limiter le développement de TPI ;
- Opportunités : potentiel extérieur positif dont on peut éventuellement tirer parti, en considération des forces et faiblesses actuelles.

**Tableau 4.1 – Thème 1 : Respect des lois et règlements**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La convention de gestion territoriale permet une gouvernance de proximité.</li> <li>▪ Les suivis et avis du Comité multiressources permettent de prendre des décisions concertées.</li> <li>▪ Le Fonds de mise en valeur du TPI permet de mettre en œuvre des projets de mise en valeur complémentaires aux activités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence d'une vision globale de mise en valeur du TPI.</li> <li>▪ La disparité du TPI et l'ampleur de la délégation de gestion à la MRC rendent difficile le partage d'information.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La refonte cadastrale permettra de mieux connaître les limites du TPI</li> <li>▪ La refonte cadastrale permettra d'identifier les titres précaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Morcellement et enclavement de petites superficies de TPI (contrôle et mise en valeur).</li> <li>▪ Imposition de lignes directrices concernant la vente des terres du domaine de l'État à des fins privées, de résidences principales ou autres fins personnelles, ainsi qu'à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles et de normes en matière d'aménagement, de développement et de mise en valeur par le gouvernement du Québec.</li> <li>▪ Délégation partielle des droits de gestion foncière et forestière (ex. pour la création de zones de conservation, pour les permis liés aux travaux d'utilité publique; etc.).</li> </ul>
ENJEUX PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énoncer une vision globale claire pour l'aménagement et la mise en valeur du TPI</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la communication quant aux rôles et aux responsabilités de la MRC face au TPI</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les titres précaires sur le TPI</li> </ul>	

**Tableau 4.2 – Thème 2 : Partage du territoire**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité de mettre l'aménagement forestier au service d'un objectif autre que la production de bois.</li> <li>▪ Complémentarité et synergie des usages.</li> <li>▪ Partage des coûts d'infrastructures (réseau de chemins).</li> <li>▪ Le Comité multiressources permet un développement et une mise en valeur concertés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'information, rendant la cohabitation difficile.</li> <li>▪ Manque d'information sur les usages du TPI.</li> <li>▪ Faible occupation du territoire</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prolongement des actions et activités municipales (proximité).</li> <li>▪ Disponibilité du territoire</li> <li>▪ Multiples potentiels de développement et de mise en valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'atteinte de la rentabilité financière dans le choix des usages.</li> <li>▪ Perception entre usagers et conflits d'usages.</li> <li>▪ Accaparement du territoire.</li> </ul>
ENJEUX PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la connaissance du territoire pour mieux en définir le potentiel.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux informer la population sur les activités de développement et de mise en valeur du TPI.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Séquencer les activités de développement et de mise en valeur pour ne pas limiter le potentiel du TPI.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Complémentarité avec les activités récréotouristiques existantes.</li> </ul>	

**Tableau 4.3 – Thème 3 : Rentabilité de la délégation de gestion et des activités**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité de varier et d'équilibrer les sources de revenus.</li> <li>▪ La délégation de gestion permet une priorisation concertée des actions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque de vision à long terme du développement et de la mise en valeur du TPI.</li> <li>▪ Manque de connaissances du TPI pour en évaluer les potentiels.</li> <li>▪ Manque de cohésion autour du choix des usages.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation du TPI pour obtenir des retombées locales (rentabilité économique).</li> <li>▪ Dynamisme du milieu acéricole régional.</li> <li>▪ Essor du secteur des PFNL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation illégale et vol de ressources.</li> <li>▪ Impossibilité de vendre des lots pour répondre aux besoins locaux.</li> <li>▪ Lots épars et lots de petites superficies.</li> </ul>
ENJEUX PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établir une vision globale à long terme du développement et de la mise en valeur du TPI.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir un équilibre entre la rentabilité financière et économique dans les choix de développement et de mise en valeur.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir un équilibre budgétaire en ce qui a trait à la gestion du TPI</li> </ul>	

**Tableau 4.4 – Thème 4 : Préservation du milieu**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pouvoir décisionnel de la MRC dans les choix d'actions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque de connaissance sur les milieux à préserver.</li> <li>▪ Manque d'information sur les impacts et responsabilités liées à la préservation du milieu</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement du concept des aires protégées polyvalentes au Québec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incompatibilité avec les besoins de développement à proximité des noyaux villageois (variable).</li> <li>▪ Difficulté de préserver avec la présence de comportements illégaux (dégradation des milieux naturels de proximité).</li> <li>▪ Incertitude liée aux changements climatiques.</li> <li>▪ Non-délégation de la responsabilité de désignation des milieux à préserver.</li> </ul>
ENJEUX PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des milieux sensibles à préserver (EMVS, milieux humides, pentes).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer sur les impacts et les responsabilités liées à la préservation du milieu naturel.</li> </ul>	

**Tableau 4.5 – Thème 5 : Aménagement forestier**

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pouvoir décisionnel de la MRC dans les choix d'actions.</li> <li>▪ Potentiel acéricole à proximité des noyaux villageois.</li> <li>▪ Accessibilité du TPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perception négative de l'aménagement forestier</li> <li>▪ Manque de connaissance sur les forêts en TPI</li> <li>▪ Rentabilité incertaine des opérations sur de petites superficies.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'une expertise régionale.</li> <li>▪ Flexibilité et souplesse de petites entreprises locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incertitude liée aux changements climatiques.</li> <li>▪ Variation du marché du bois</li> <li>▪ Vol de bois (récolte illégale)</li> <li>▪ Obligation d'embaucher des entreprises certifiées</li> </ul>
ENJEUX PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des connaissances des massifs forestiers</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement acéricole.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien du paysage forestier</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la qualité des peuplements forestiers</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer sur les méthodes d'aménagement forestier et leurs objectifs</li> </ul>	

## CHAPITRE 5 – VISION CONCERTÉE ET ORIENTATIONS

La vision concertée du PAI donne la ligne directrice pour la réalisation des actions en édictant la vision d'avenir du développement du TPI en Matawinie pour les prochaines années.

Un territoire public intramunicipal mis en valeur en respect du milieu naturel et habité en priorisant le développement de l'acériculture, de la villégiature et du récréotourisme, afin de contribuer au développement socioéconomique durable des municipalités de la MRC de Matawinie.





Afin de concrétiser la vision concertée, six orientations ont été déterminées, en fonction des thèmes définis au diagnostic.

### 1. Assurer le respect des lois et règlements applicables, dans la mesure des responsabilités déléguées.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont déléguées par le gouvernement du Québec, la MRC se doit de respecter les lois et règlements qui encadrent l'aménagement du territoire, la gestion foncière et l'aménagement forestier. En faisant également respecter ces lois et règlements sur le TPI, la MRC assure que le territoire du domaine de l'État profite à l'ensemble de la communauté.

### 2. Favoriser une utilisation multiusage du territoire, en complémentarité avec le milieu d'accueil

Le territoire de la MRC de Matawinie permet la pratique d'une multitude d'activités récréotouristiques. L'utilisation du TPI doit s'inscrire en complémentarité avec cette offre afin de participer à son dynamisme. Le développement et la mise en valeur du TPI doit également permettre un partage du territoire public équitable pour l'ensemble de ses utilisateurs, dans un souci de cohabitation harmonieuse.

### 3. Viser un équilibre entre la rentabilité économique et financière des activités

Afin de jouer son rôle de levier de développement économique, le TPI doit générer des retombées économiques locales, tout en assurant la rentabilité financière inhérente à la délégation des pouvoirs en matière de gestion foncière et forestière. La diffusion d'information sur le TPI doit favoriser les possibilités de développement et de mise en valeur par des promoteurs locaux.

### 4. Améliorer la connaissance du territoire

Afin de permettre un développement et une mise en valeur optimale du TPI, il est impératif d'en avoir un portrait récent et détaillé. La validation technique du milieu physique et naturel permettra également de limiter les actions dans les milieux sensibles ou fragiles.

### 5. Aménager les forêts pour en améliorer la qualité et y maintenir la qualité des paysages

La forte présence de forêt sur le TPI rend la question de l'aménagement forestier inévitable. Cet aménagement doit se subordonner aux priorités de développement et de mise en valeur soit l'acériculture, la villégiature et le récréotourisme. La réalisation de travaux en forêt doit donc permettre de développer le potentiel acéricole, de maintenir la qualité des forêts et de préserver les paysages dans le contexte des changements climatiques et des perturbations associées.

### 6. Informer et communiquer les orientations prises à l'égard du TPI

La communication est à la base d'un mode de décision éclairée et concertée. La diffusion des connaissances à l'égard du TPI et de sa gestion permet également de saisir les opportunités de développement.

## CHAPITRE 6 – PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre du PAI permettra de répondre aux enjeux prioritaires soulevés dans l'élaboration du diagnostic du TPI et de concrétiser la vision d'avenir du développement et de mise en valeur de ce territoire.

Les actions édictées au Tableau 6.1, déterminées en collaboration avec le Comité multiressources et adoptées par le Conseil de la MRC de Matawinie, répondent aux cinq questions illustrées ci-dessous. Afin d'optimiser la réalisation des actions du PAI, il a été préconisé de ne pas inclure d'actions déjà prévues dans les documents de planification des organismes partenaires. La MRC de Matawinie collaborera étroitement avec ces organismes pour la réalisation d'actions qu'ils ont prévues en Matawinie et qui sont en lien avec le PAI.

Figure 6.1 – Structure du plan d'action du PAI



Le plan de mise en œuvre s'échelonne sur une période de cinq ans et la réalisation des actions est prévue à court, moyen et long terme. Le Comité multiressources aura le mandat de suivre l'accomplissement du PAI et de recommander au Conseil de la MRC les actions à mettre en œuvre annuellement et, s'il y a lieu, les modifications à apporter au présent document.

Les actions ne couvrant pas entièrement l'ensemble des enjeux prioritaires identifiés, un nouveau plan d'action pourra être élaboré à la suite de leur réalisation.

Tableau 6.1 – Plan d'action du PAI de la MRC de Matawinie

Actions	Échéancier <sup>27</sup>	Partenaires	\$ <sup>28</sup>	Indicateurs	Cibles
<b>Orientation 1 - Assurer le respect des lois et règlements applicables, dans la mesure des responsabilités déléguées</b>					
1.1 Maintenir la surveillance et l'application des lois et règlements relatifs aux responsabilités déléguées	Court terme et en continu	Municipalités MERN MFFP	\$	Pourcentage de visite de terrain effectuée dans les cinq jours ouvrables suivant la prise de connaissance d'une problématique dont le risque est élevé ou dans les quinze jours ouvrables suivant la prise de connaissance d'une problématique dont le risque est modéré ou faible.	100 %
1.2 Relever et informer les citoyens concernés par les titres précaires en TPI				Pourcentage de dossier dans lesquels la MRC a collaboré dans les 30 jours ouvrables suivant la demande d'un citoyen dont le titre est précaire.	100 %
1.3 Relever les utilisations ou occupations questionnables ou sans droits.				Développer plan d'action visant les utilisations ou occupations questionnables ou sans droits.	1 municipalité/année
<b>Orientation 2 - Favoriser une utilisation multiusage du territoire, en complémentarité avec le milieu immédiat</b>					
2.1 Collaborer aux projets de mise en valeur amorcés par les municipalités	Moyen terme	Municipalités SDLR SADC Tourisme Lanaudière SDPRM UPA - SPAL	\$\$\$	Nombre de projets de développement et de mise en valeur amorcés par les municipalités.	3
2.2 Recenser auprès des municipalités les projets récréatifs et récréotouristiques potentiels en TPI				Nombre de municipalités ayant fait l'objet d'un recensement des projets récréatifs et récréotouristiques potentiels.	1 municipalité/année
2.3. Valider le potentiel de villégiature en conformité avec le SADR et le PRDTP				Nombre de municipalités dont le potentiel de villégiature a été évalué.	1 municipalité/année
2.4. Procéder à des appels de propositions pour la mise en valeur acéricole				Pourcentage de secteur dont le potentiel acéricole a été validé ayant fait l'objet d'un appel de proposition.	100 %
<b>Orientation 3 - Viser un équilibre entre la rentabilité économique et financière des activités</b>					
3.1 Réviser la politique d'utilisation du Fonds de mise en valeur du TPI de la MRC de Matawinie	Moyen terme	SDLR SADC	\$	Révision de la politique du Fonds de mise en valeur.	Révision avant 2023
3.2 Considérer la rentabilité économique et financière de l'utilisation du Fonds de mise en valeur				Montant investi dans la réalisation de projets.	Selon la politique révisée
<b>Orientation 4 - Améliorer la connaissance du territoire</b>					
4.1 Identifier les milieux humides d'intérêt, en conformité avec l'enjeu d'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré du MFFP <sup>29</sup>	Moyen terme	MFFP	\$	Superficie des milieux humides d'intérêts présents sur le TPI identifiée.	12 % des milieux humides
4.2 Identifier les bandes riveraines fragiles, en conformité avec l'enjeu d'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré du MFFP <sup>30</sup>				Superficie des bandes riveraines fragiles présentes sur le TPI identifiée.	20 % des bandes riveraines
<b>Orientation 5 - Aménager les forêts pour en améliorer la qualité et y maintenir la qualité des paysages</b>					
5.1 Effectuer un aménagement acéricoforestier sur les peuplements dont le potentiel a été confirmé	Long terme	MFFP UPA – SPAL	\$\$	Pourcentage d'érablière pour laquelle un projet a été déposé (action 2.4) mis sous aménagement acéricoforestier	100 %
5.2 Cibler les peuplements pour lesquels un aménagement forestier permettrait d'en améliorer la qualité (déperissement, maladie corticale du hêtre)				Développer une stratégie d'aménagement forestier visant les forêts dégradées du TPI.	Mise en place avant 2023
<b>Orientation 6 - Informer et communiquer adéquatement les orientations prises à l'égard du TPI</b>					
6.1 Diffuser un résumé explicatif pour chaque projet de développement ou de mise en valeur	En continu	Municipalités Médias régionaux Association forestière de Lanaudière	\$	Pourcentage de projets amorcés ayant été décrits à l'aide de fiches informatives destinées à être partagées aux partenaires concernés.	100 %
6.2 Diffuser un résumé des décisions de la MRC à l'égard des activités visant le TPI				Pourcentage de décisions de la MRC à l'égard du TPI ayant fait l'objet d'une diffusion auprès des partenaires concernés.	100 %
6.3 Rendre accessible le portrait écoforestier du TPI				Diffusion d'un portrait écoforestier du TPI.	Diffusion avant 2023

<sup>27</sup> Court terme = 0 à 1 an ; Moyen terme = 1 à 3 ans ; Long terme = 3 à 5 ans

<sup>28</sup> \$ < 5 000 \$; \$\$ = 5 000 \$ à 49 999 \$; \$\$\$ > 50 000 \$

<sup>29</sup> Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, MFFP, Cahier 6.2. Enjeux liés aux milieux humides [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_6.2\\_Milieux\\_humides.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_6.2_Milieux_humides.pdf)

<sup>30</sup> Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, MFFP, Cahier 6.1. Enjeux liés aux milieux riverains [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_6.1\\_enjeux\\_milieux\\_riverains.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_6.1_enjeux_milieux_riverains.pdf)

## BIBLIOGRAPHIE

**Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec**, avril 2017, Extractions du système de données pour le territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP), Québec, 4 pages.

**Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière**. 2011. Plan régionale de développement intégré des ressources et du territoire de Lanaudière – PRDIRT – 2012 pages

**DOMON, Gérald, José FROMENT, Julie RUIZ et Évelyne VOULIGNY** (Dirs.) (2005), Les paysages de l'ordinaire, révéler, créer, infléchir - Dix projets de mise en valeur des paysages du canton de Kildare, 109 pages.

**Jocelyn Gosselin**, 2001, Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 3c – Hautes collines du Bas-Saint-Maurice, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, ministère des Ressources naturelles du Québec

**MALO, Anny**, Identification des écosystèmes prioritaires dans le piémont et le plateau de Lanaudière (2014), réalisé pour le compte de la Conférence régionale des élu(e)s de Lanaudière, 109 pages

**MALO, Jean-Sébastien**, Validation du potentiel acéricole dans Lanaudière (2016), réalisé pour le compte de la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts, 68 pages

**Ministère des Ressources naturelles du Québec**, 1998, Direction de la gestion des stocks forestiers, Paysages régionaux du Québec méridional, 213 pages

**Ministère des Ressources naturelles** (2013). *Le guide sylvicole du Québec*, tome 1. *Les fondements biologiques de la sylviculture*, ouvrage collectif sous la supervision de B. Boulet et M. Huot, Les Publications du Québec, 744 p.

**Ministère des Ressources naturelles** (2013). *Le guide sylvicole du Québec*, tome 2. *Les concepts et l'application de la sylviculture*, ouvrage collectif sous la supervision de C. Larouche, F. Guillemette, P. Raymond et J.-P. Saucier, Les Publications du Québec, 744 p.

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MFFP)**, 2007, Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales ; Portrait territoriale Lanaudière, 96 p.

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)**. 2016, Direction générale des politiques et de l'intégrité du territoire, lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles, 13 pages

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)**. 2016, Direction générale des politiques et de l'intégrité du territoire, lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles, 13 pages

**Monette F., Plamondon A. et Glaus Mathias**. 2013, Évaluation de l'effet de coupes forestières sur l'apport en phosphore dans les cours d'eau. École de technologie supérieure, 111 pages

**MRC de Matawinie**, SADR de 2<sup>e</sup> remplacement, février 2018

**Gouvernement du Québec**. 2013, Guide d'aménagement des ravages de cerf de Virginie, 72 pages

## RÉFÉRENCES INTERNET

**Atlas des amphibiens et reptiles du Québec**, 30 mars 2017

<http://www.atlasamphibiensreptiles.qc.ca>

**Culture et Communications Québec**, 10 février 2017 :

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5115>

**Le blogue Mycoquébec**, 10 février 2017 :

<http://blog.mycoquebec.org/blog/nouvelle-identite-pour-la-chanterelle-commune-au-quebec/>

**Ressources naturelles Canada :**

<http://www.mcan.gc.ca/forets/canada/services-produits-ecosystemes/13204>

**SADC Matawinie**, 28 juillet 2017

<http://www.matawinie.qc.ca/2015/08/nouveau-repertoire-des-entreprises-du-secteur-des-pfnl-et-produits-de-cultures-emergentes-de-lanaudiere/>

ANNEXE I – GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES POUR LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE				
USAGES PRINCIPAUX	CONSERVATION		RÉCRÉOFORESTIÈRE	
<b>PUBLIC</b>				
Institutionnel et communautaire régional	Incompatible		Incompatible	
Institutionnel et communautaire local	Incompatible		Conditionnel	La municipalité devra adopter un règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit au document complémentaire du SADR.
Équipement et réseau d'utilité publique	Conditionnel	L'usage est autorisé seulement au lac Vail (Rawdon), à la rivière Saint-Michel (Saint-Donat) et au Parc national du Mont-Tremblant (Saint-Donat et Territoire non organisé).	Conditionnel	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant l'entrée en vigueur du SADR. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire.
<b>RÉSIDENTIEL</b>				
Résidentiel faible densité	Incompatible		Conditionnel	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la <i>Loi sur les terres du domaine de l'État</i> , la LADTF, le RADF et tout autre règlement en découlant. L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière (et du tableau DP3-29 du SADR).
Résidentiel moyenne densité	Incompatible		Incompatible	
Résidentiel forte densité	Incompatible		Incompatible	
<b>COMMERCIAL</b>				
Commerce et service	Incompatible		Incompatible	
Commerce routier	Incompatible		Conditionnel	La municipalité devra adopter un règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit au document complémentaire du SADR.
Hébergement	Conditionnel	L'usage est autorisé seulement dans le Parc national du Mont-Tremblant.	Conditionnel	Les auberges de faible capacité (25 chambres), les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés, et ce, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur les établissements d'hébergement touristique</i> . L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la <i>Loi sur les terres du domaine de l'État</i> , la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> et le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> et tout autre règlement en découlant.
Restauration	Incompatible		Conditionnel	L'usage restauration est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
Entreprise rurale	Incompatible		Incompatible	
<b>RÉCRÉATION ET CONSERVATION</b>				
Récréatif intensif	Incompatible		Conditionnel	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
Récréatif extensif	Conditionnel	L'usage est autorisé seulement dans le Parc national du Mont-Tremblant.	Compatible	
Activité de conservation	Compatible		Compatible	
Activité d'interprétation	Compatible		Compatible	
<b>INDUSTRIEL</b>				
Industrie légère et activité para-industrielle	Incompatible		Conditionnel	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.
Industrie lourde	Incompatible		Incompatible	
<b>AGRICOLE</b>				
Agriculture et activité agricole	Incompatible		Compatible	
Activité agrotouristique	Incompatible		Compatible	
<b>FORESTIER</b>				
Aménagement forestier	Conditionnel	L'usage est autorisé seulement à la rivière Saint-Michel (Saint-Donat) et doit être conforme aux dispositions applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la LADTF, le RADF et tout autre règlement en découlant.	Conditionnel	L'usage est autorisé seulement à la rivière Saint-Michel (Saint-Donat) et doit être conforme aux dispositions applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la LADTF, le RADF et tout autre règlement en découlant.
<b>MINIER</b>				
Activité d'extraction	Incompatible		Conditionnel	L'usage doit être conforme aux dispositions de la <i>Loi sur les mines</i> ou du <i>Règlement relatif aux carrières et sablières</i> .

Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Matawinie, 16 janvier 2018, page 179 à 181, <https://www.mrcmatawinie.org/wp-content/uploads/2018/03/sadr-en-vigueur.pdf> En cas d'amendement ou de modification au SADR, ce dernier prime en tout temps.

## ANNEXE II – SCHÉMA DÉCISIONNEL DES PROJETS EN TPI

TYPES DE DEMANDES	PRÉCISIONS	INSTANCE
<b>FINS DE VILLÉGIATURE PRIVÉE, DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET D'AUTRES FINS PERSONNELLES</b>		
Villégiature privée existante	<b>Renouvellement de bail</b> – Procédure régulière sans analyse	Interne MRC
	<b>Transfert de bail</b> – Procédure régulière sans analyse	Interne MRC
	<b>Demande d'un locataire pour l'achat du terrain qu'il loue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure régulière avec analyse<sup>31</sup></li> <li>▪ Obtention de l'accord du MERN</li> <li>▪ Évaluation de la valeur marchande</li> </ul>	Interne MRC
Location d'emplacement de villégiature vacant	<b>Emplacement existant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultation de la municipalité concernée</li> <li>▪ Attribution par tirage au sort<sup>32</sup> seulement, à l'automne de chaque année.</li> </ul>	Interne MRC
	<b>Nouvel (nouveaux) emplacement(s)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification du potentiel de villégiature</li> <li>▪ Élaboration d'un concept de développement</li> <li>▪ Demande d'avis de la municipalité concernée</li> <li>▪ Demande d'avis des ministères concernés</li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiresources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ Arpentage et construction des infrastructures</li> <li>▪ Attribution par tirage au sort<sup>34</sup></li> </ul>	Interne MRC  Comité multiresources Conseil de la MRC
Demande d'un propriétaire foncier pour l' <u>achat</u> d'une	<b>Aux fins de conformité à un règlement municipal relatif aux normes environnementales visant l'ajout ou l'amélioration d'un équipement sanitaire</b>	Interne MRC

### <sup>31</sup> Processus d'analyse :

1. Analyse interne du dossier
  - a. Validation des besoins réels
  - b. Conformité aux lois et règlements en vigueur ;
  - c. Conformité avec les lignes directrices du MERN
  - d. Conformité avec le schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'avec le Plan d'aménagement intégré
2. Vérification des impacts sur les droits et utilisations du territoire ;
3. Consultation des ministères concernés
  - a. Avis informatif à la municipalité concernée
4. Demande d'avis ou de résolution à la municipalité concernée

<sup>32</sup> Procédure de tirage au sort selon les normes du MERN ([www.sepaq.com/tirages/](http://www.sepaq.com/tirages/))

TYPES DE DEMANDES	PRÉCISIONS	INSTANCE
parcelle adjacente à son terrain <sup>33</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>Évaluation de la valeur marchande</li> </ul>	Comité multiressources Conseil de la MRC
	<p><b>Aux fins de conformité à un autre règlement municipal que celui relatif aux normes environnementales</b> (superficie constructible, lot contigu à un chemin cadastré, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non admissible à la vente (admissible à la location)</li> <li>Peut être analysé en vue de clarifier une problématique d'ensemble dans un secteur donné</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
	<p><b>Pour autres fins personnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune vente ni location à moins de démontrer l'intérêt collectif et l'impossibilité d'autres avenues.</li> </ul>	Interne MRC
Demande d'un propriétaire foncier pour la <u>location</u> d'une parcelle adjacente à son terrain	<p><b>Aux fins de conformité à un règlement municipal relatif aux normes environnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>Évaluation de la valeur marchande</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
	<p><b>Pour fins de se conformer à un autre règlement municipal que celui relatif aux normes environnementales</b> (superficie constructible, lot contigu à un chemin cadastré, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être analysé en vue de clarifier une problématique d'ensemble dans un secteur donné</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
	<p><b>Pour autres fins personnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune vente ni location à moins de démontrer l'intérêt collectif</li> </ul>	Interne MRC
Demande d'échange de lots	Aucun échange à moins de démontrer un bénéfice pour la MRC ou le gouvernement du Québec <sup>34</sup> .	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
<b>FINS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET AUTRES QUE PERSONNELLES</b>		
Demande pour un <u>nouveau projet</u> ou un agrandissement à des fins	<p><b>Demande d'achat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune vente permise</li> </ul>	

<sup>33</sup> Toute demande doit répondre aux *Lignes directrices sur la vente de terres du domaine de l'État à des fins privées, de résidence principale ou autres fins personnelles* ([https://mem.gouv.qc.ca/publications/territoire/droit/Ligne\\_directrice.pdf](https://mem.gouv.qc.ca/publications/territoire/droit/Ligne_directrice.pdf)), ainsi qu'à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles (<https://mem.gouv.qc.ca/publications/territoire/droit/lignes-directrices-com-ind.pdf>).

<sup>34</sup> *Loi sur les terres du domaine de l'État*, article 5



TYPES DE DEMANDES	PRÉCISIONS	INSTANCE
commerciales, industrielles ou autres que personnelles	<b>Demande de location</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ Évaluation de la valeur marchande</li> <li>▪ En location avec ou sans promesse de vente</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
Demande d' <u>achat</u> d'un locataire	<b>Locataire dont le bail contient une promesse d'achat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ Évaluation de la valeur marchande</li> </ul> <b>Locataire dont le bail ne contient pas de promesse d'achat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ Évaluation de la valeur marchande</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC Approbation du MERN  Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC Approbation du MERN
Demande aux fins d'exploitation des ressources autres que les substances minérales de surface	<b>Demande d'achat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune vente permise</li> </ul> <b>Demande de location</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ En location avec ou sans promesse de vente</li> </ul>	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
<b>PERMIS D'INTERVENTIONS</b>		
Permis d'intervention forestière	Sur invitation de la MRC, conformément à la planification d'aménagement forestière intégrée opérationnelle.	Interne MRC Comité multiressources Conseil de la MRC
Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles	<b>Sous réserve de l'émission de contingent acéricole par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse de la conformité de la demande</li> <li>▪ Émission d'un avis de conformité aux fins de demande de contingent</li> <li>▪ Conformité au Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal ainsi qu'aux droits existants</li> <li>▪ Consultation des ministères concernés</li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> </ul>	Interne MRC  Comité multiressources Conseil de la MRC
Autres permis d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt d'un plan d'affaires</li> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Conformité au Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal ainsi qu'aux droits existants</li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiressources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> </ul>	Interne MRC  Comité multiressources Conseil de la MRC



TYPES DE DEMANDES	PRÉCISIONS	INSTANCE
<b>FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>		
Acquisition ou location pour fins d'utilité publique – Service destiné à la population par une administration publique (aqueduc, égout, matières résiduelles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Analyse des impacts sociaux et environnementaux / paysage</li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiresources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> <li>▪ Cession à titre gratuit</li> </ul>	Interne MRC  Comité multiresources Conseil de la MRC
<b>DROITS DE PASSAGE</b>		
Autorisation pour aménager un chemin ou un sentier	<b>Aux fins d'accès à un lot enclavé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> </ul>	Interne MRC
	<b>Pour autres fins privées, personnelles, d'utilités publiques, commerciales ou communautaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiresources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> </ul>	Interne MRC Comité multiresources Conseil de la MRC
	<b>Aux fins de stationnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus d'analyse<sup>33</sup></li> <li>▪ Dépôt pour recommandation au Comité multiresources</li> <li>▪ Dépôt pour décision au Conseil de la MRC</li> </ul>	Interne MRC Comité multiresources Conseil de la MRC

### ANNEXE III – LISTE DES LOTS PAR MUNICIPALITÉS

Compilation – Municipalité de Chertsey					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			3 660 312	92,358	37,376
			3 660 329	24,925	10,087
			3 660 374	14,940	6,046
			3 660 385	124,981	50,578
			3 660 416	8,680	3,512
			3 660 434	1,442	0,583
			3 660 438	0,735	0,298
			3 660 440	0,472	0,191
			3 660 442	0,246	0,100
			3 660 693	0,422	0,171
			3 660 694	0,011	0,004
			3 660 696	0,086	0,035
			3 660 728	0,127	0,051
			3 661 882	0,401	0,162
			3 662 223	0,104	0,042
			3 662 364	1,280	0,518
			3 662 365	1,611	0,652
			3 662 366	1,369	0,554
			3 662 367	1,107	0,448
			3 662 368	0,858	0,347
			3 662 382	1,351	0,547
			3 662 397	1,379	0,558
			3 662 435	1,449	0,586
			3 900 593	54,095	21,892
			3 900 594	54,098	21,893
			3 900 595	51,035	20,653
			3 900 596	53,774	21,762
			3 900 599	0,109	0,044
			3 900 600	107,112	43,347
			3 900 603	107,216	43,389
			3 900 604	51,691	20,919
			3 900 605	45,785	18,528
			3 900 606	16,979	6,871
			3 900 607	107,508	43,507
			3 900 608	110,319	44,645
			3 900 609	110,132	44,569
			3 900 616	63,971	25,888
			3 900 617	0,128	0,052
			3 900 736	88,623	35,864
			3 900 753	18,432	7,459
			3 941 126	26,301	10,643
			3 941 129	0,035	0,014
			3 941 130	4,345	1,758
			4 066 171	2,582	1,045
			4 066 172	0,917	0,371
			4 066 173	0,387	0,157

## Compilation – Municipalité de Chertsey

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			4 066 189	1,497	0,606
			4 066 190	7,057	2,856
			4 066 230	9,830	3,978
			4 066 231	10,698	4,329
			5 109 090	45,056	18,234
			5 109 091	73,722	29,834
			5 109 092	93,108	37,680
			5 109 093	102,500	41,480
			5 109 103	48,397	19,586
			5 109 105	37,890	15,334
			5 109 111	60,351	24,423
			5 109 112	80,819	32,706
			5 109 113	34,292	13,878
			5 109 114	38,760	15,686
			5 109 128	54,157	21,917
			5 109 135	1,401	0,567
			5 109 136	11,360	4,597
			5 109 138	29,899	12,100
			5 109 139	19,749	7,992
			5 109 140	3,215	1,301
			5 109 151	102,403	41,441
			5 109 159	46,933	18,993
			5 109 160	49,023	19,839
			5 109 164	111,592	45,160
			5 109 166	112,602	45,569
			5 109 167	110,984	44,914
			5 109 168	103,119	41,731
			5 109 176	37,326	15,105
			5 109 178	29,587	11,973
			5 109 191	92,671	37,503
			5 109 192	64,841	26,240
			5 109 193	25,500	10,320
			5 109 194	41,310	16,718
			5 109 195	46,847	18,958
			5 109 196	16,650	6,738
			5 109 197	94,397	38,201
			5 109 198	19,684	7,966
			5 109 202	42,547	17,218
			5 109 204	106,916	43,267
			5 109 206	107,566	43,530
			5 109 209	52,365	21,191
			5 109 397	9,897	4,005
			5 110 082	0,556	0,225
			5 110 083	0,727	0,294
			5 110 245	0,347	0,141
			5 110 314	0,486	0,197
			5 110 329	0,096	0,039

### Compilation – Municipalité de Chertsey

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 110 347	0,119	0,048
			5 110 441	1,110	0,449
			5 110 493	13,025	5,271
			5 110 537	0,895	0,362
			5 110 551	0,051	0,021
			5 110 564	0,951	0,385
			5 110 566	0,778	0,315
			5 110 568	0,204	0,083
			5 110 607	1,702	0,689
			5 110 613	0,190	0,077
			5 110 616	0,408	0,165
			5 110 619	0,322	0,130
			5 110 693	2,094	0,847
			5 110 700	0,454	0,184
			5 110 704	1,875	0,759
			5 110 713	0,455	0,184
			5 110 716	0,476	0,192
			5 110 744	0,439	0,178
			5 110 943	0,752	0,304
			5 111 008	0,447	0,181
			5 111 011	3,204	1,297
			5 111 012	3,572	1,445
			5 111 013	8,033	3,251
			5 111 014	7,114	2,879
			5 111 015	6,799	2,752
			5 111 016	6,406	2,592
			5 111 018	5,916	2,394
			5 111 043	3,079	1,246
			5 111 047	46,821	18,948
			5 111 058	2,460	0,996
			5 111 059	8,676	3,511
			5 111 060	2,610	1,056
			5 111 061	1,182	0,478
			5 111 170	0,730	0,296
			5 111 178	2,901	1,174
			5 111 180	2,161	0,875
			5 111 219	0,198	0,080
			5 437 993	0,631	0,255
			5 437 994	1,836	0,743
			5 437 995	1,485	0,601
			5 437 997	0,205	0,083
			5 437 999	0,275	0,111
			5 438 004	0,704	0,285
			5 438 049	0,828	0,335
			5 577 582	0,578	0,234
			5 648 125	0,136	0,055
			5 682 047	86,819	35,135

<b>Compilation – Municipalité de Chertsey</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 749 225	0,033	0,013
			5 749 226	0,011	0,004
			5 894 173	10,676	4,321
			<b>Total</b>	<b>3789,463</b>	<b>1533,544</b>

<b>Compilation – Municipalité d'Entrelacs</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 922 476	67,152	27,175
			5 921 604	53,301	21,570
			<b>Total</b>	<b>120,453</b>	<b>48,746</b>

<b>Compilation – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			6 043 110	86,608	35,049
			6 043 145	113,404	45,893
			6 043 251	21,618	8,749
Chilton	VI	1		105,388	42,649
Chilton	XI	3		57,200	23,148
Chilton	XI	4		51,305	20,763
Chilton	XI	5		49,707	20,116
Chilton	XI	6		39,858	16,130
Chilton	XI	9		57,663	23,335
Chilton	XI	10		42,872	17,350
Chilton	XI	11		46,689	18,894
Chilton	XI	29		72,616	29,387
Chilton	XI	30		75,025	30,362
Chilton	XI	31		57,326	23,199
Chilton	XI	32		57,025	23,077
Chilton	Lac des Îles	île innommée		1,966	0,795
			<b>Total</b>	<b>936,269</b>	<b>378,895</b>

<b>Compilation – Municipalité de Rawdon</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 529 582	96,943	39,232
			5 352 575	326,358	132,073
			5 352 693	97,557	39,480
			5 353 103	98,044	39,677
			5 353 104	98,273	39,770
			5 528 145	111,153	44,982
			5 528 167	9,248	3,743
			5 528 206	94,385	38,196

			5 528 359	106,327	43,029
			5 528 361	105,758	42,799
			5 528 363	105,007	42,495
			5 528 473	104,877	42,442
			5 528 779	0,132	0,053
			5 528 826	66,925	27,084
			5 529 174	3,849	1,558
			5 529 368	412,872	167,084
			5 529 465	214,236	86,698
			5 529 886	104,382	42,242
			5 530 041	93,715	37,925
			5 530 634	25,929	10,493
			5 530 635	25,930	10,493
			5 530 636	25,930	10,493
			5 530 640	0,231	0,093
			5 530 653	94,956	38,427
			5 530 675	1,632	0,660
			5 530 676	58,395	23,631
			5 530 678	32,265	13,057
			5 530 680	0,168	0,068
			5 530 687	4,107	1,662
			5 530 689	103,452	41,865
			5 530 691	21,539	8,716
			5 530 693	0,290	0,117
			5 530 916	0,059	0,024
			5 530 972	26,038	10,537
			5 530 973	3,298	1,334
			5 530 974	0,064	0,026
		<b>Total</b>		<b>2674,324</b>	<b>1082,262</b>

<b>Compilation – Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
Cathcart	I	8		51,285	20,754
Cathcart	III	3		43,559	17,628
Cathcart	III	4		87,274	35,319
Cathcart	III	5		53,196	21,528
Cathcart	III	6		52,677	21,318
Cathcart	V	1		113,096	45,769
Kildare	XII	1		7,900	3,197
		<b>Total</b>		<b>408,989</b>	<b>165,512</b>

<b>Compilation – Municipalité de Saint-Damien</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			6 051 053	92,439	37,409
			6 051 709	0,477	0,193
Joliette	A	4		87,267	35,316
Joliette	A	5		96,036	38,864
Joliette	A	6		96,183	38,924
Joliette	A	7		96,407	39,014
Joliette	A	8		96,619	39,100
Joliette	A	9		96,485	39,046
Joliette	A	10		97,420	39,425
Joliette	A	11		95,327	38,577
Joliette	A	12		98,713	39,948
Joliette	A	13		97,386	39,411
Joliette	A	14		111,167	44,988
		<b>Total</b>		<b>1161,926</b>	<b>470,215</b>

<b>Compilation – Municipalité de Saint-Donat</b>					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 435 368	14,113	5,711
			5 435 554	6,237	2,524
			5 435 560	11,894	4,813
			5 435 635	19,635	7,946
			5 435 647	5,409	2,189
			5 435 649	3,953	1,600
			5 435 654	10,687	4,325
			5 435 665	52,439	21,221
			5 435 667	0,737	0,298
			5 436 562	1,563	0,632
			5 436 578	0,744	0,301
			5 436 752	0,511	0,207
			5 436 793	2,552	1,033
			5 633 985	0,853	0,345
			5 633 992	1,532	0,620
			5 633 995	0,864	0,350
			5 634 042	0,595	0,241
			5 634 043	0,834	0,338
			5 634 044	0,634	0,257
			5 634 047	0,674	0,273
			5 634 049	0,618	0,250
			5 634 053	0,755	0,306
			5 634 054	0,764	0,309
			5 634 058	0,598	0,242
			5 634 061	1,638	0,663
			5 634 067	8,517	3,447
			5 634 070	0,442	0,179
			5 634 071	0,696	0,282

### Compilation – Municipalité de Saint-Donat

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 634 081	0,712	0,288
			5 634 083	0,741	0,300
			5 634 085	0,574	0,232
			5 634 086	0,792	0,320
			5 634 096	0,737	0,298
			5 634 097	0,717	0,290
			5 634 108	0,320	0,129
			5 634 163	9,229	3,735
			5 634 168	2,785	1,127
			5 634 171	0,137	0,055
			5 634 172	0,323	0,131
			5 634 197	0,713	0,288
			5 634 198	4,429	1,792
			5 634 201	0,937	0,379
			5 634 205	0,637	0,258
			5 634 208	0,723	0,293
			5 634 209	0,752	0,304
			5 634 210	0,693	0,280
			5 634 319	0,476	0,192
			5 634 333	1,075	0,435
			5 634 334	0,830	0,336
			5 634 336	0,075	0,030
			5 634 337	0,753	0,305
			5 634 426	0,359	0,145
			5 634 460	0,782	0,316
			5 634 483	0,398	0,161
			5 634 509	0,765	0,309
			5 634 510	0,695	0,281
			5 634 512	0,751	0,304
			5 634 513	0,723	0,293
			5 634 514	0,636	0,257
			5 634 515	0,614	0,249
			5 634 518	0,815	0,330
			5 634 526	1,177	0,476
			5 634 530	0,982	0,397
			5 634 533	0,605	0,245
			5 634 541	20,840	8,434
			5 634 548	0,743	0,301
			5 634 570	0,941	0,381
			5 634 590	8,175	3,308
			5 634 595	1,074	0,435
			5 634 604	1,075	0,435
			5 634 609	0,342	0,138
			5 634 669	0,168	0,068
			5 634 672	0,871	0,353
			5 634 681	0,378	0,153
			5 634 688	0,498	0,201



### Compilation – Municipalité de Saint-Donat

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 634 700	0,575	0,233
			5 634 703	0,550	0,222
			5 634 704	0,708	0,287
			5 634 705	0,585	0,237
			5 634 712	0,590	0,239
			5 634 727	2,632	1,065
			5 634 756	5,580	2,258
			5 634 757	0,994	0,402
			5 634 758	0,684	0,277
			5 634 759	0,652	0,264
			5 634 760	0,681	0,276
			5 634 761	0,799	0,323
			5 634 762	0,676	0,274
			5 634 763	0,682	0,276
			5 634 764	0,619	0,250
			5 634 773	1,102	0,446
			5 634 776	1,382	0,559
			5 634 779	1,152	0,466
			5 634 781	0,638	0,258
			5 634 786	0,126	0,051
			5 634 789	0,612	0,248
			5 634 790	14,400	5,827
			5 634 794	0,669	0,271
			5 634 795	0,604	0,245
			5 634 805	0,675	0,273
			5 634 806	0,573	0,232
			5 634 808	0,609	0,246
			5 634 810	0,761	0,308
			5 634 814	0,737	0,298
			5 634 815	0,682	0,276
			5 634 820	1,145	0,463
			5 634 874	0,864	0,350
			5 634 875	0,700	0,283
			5 634 878	0,151	0,061
			5 634 897	0,846	0,343
			5 634 898	0,727	0,294
			5 634 899	0,515	0,208
			5 634 900	0,603	0,244
			5 634 901	0,825	0,334
			5 634 902	0,662	0,268
			5 634 903	0,682	0,276
			5 634 905	0,660	0,267
			5 634 908	0,146	0,059
			5 634 910	2,817	1,140
			5 634 911	0,888	0,360
			5 634 912	0,702	0,284
			5 634 913	0,689	0,279

### Compilation – Municipalité de Saint-Donat

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 634 914	0,689	0,279
			5 634 915	0,720	0,291
			5 634 916	0,724	0,293
			5 634 926	1,648	0,667
			5 634 928	3,770	1,526
			5 634 930	0,896	0,363
			5 634 931	0,702	0,284
			5 634 943	1,061	0,429
			5 634 944	0,971	0,393
			5 634 945	0,916	0,371
			5 634 946	0,966	0,391
			5 634 947	0,877	0,355
			5 634 956	1,127	0,456
			5 634 964	0,345	0,140
			5 634 965	0,383	0,155
			5 634 969	0,684	0,277
			5 634 970	0,748	0,303
			5 634 974	0,684	0,277
			5 634 980	1,185	0,480
			5 634 982	1,081	0,437
			5 634 984	1,004	0,406
			5 634 992	0,643	0,260
			5 634 997	0,449	0,182
			5 635 039	1,030	0,417
			5 635 046	0,373	0,151
			5 635 052	1,761	0,713
			5 635 071	0,416	0,168
			5 635 087	0,881	0,356
			5 635 098	0,682	0,276
			5 635 103	0,739	0,299
			5 635 128	0,694	0,281
			5 635 139	0,685	0,277
			5 635 141	1,279	0,517
			5 635 142	0,834	0,337
			5 635 144	0,671	0,272
			5 635 152	0,786	0,318
			5 635 165	0,448	0,181
			5 635 174	2,018	0,817
			5 635 182	1,151	0,466
			5 635 189	0,913	0,370
			5 635 191	1,415	0,573
			5 635 217	1,441	0,583
			5 635 223	1,178	0,477
			5 635 277	1,496	0,605
			5 635 298	0,754	0,305
			5 635 301	0,707	0,286
			5 635 387	1,040	0,421

### Compilation – Municipalité de Saint-Donat

Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 635 389	0,988	0,400
			5 635 604	0,292	0,118
			5 635 605	0,412	0,167
			5 635 606	0,077	0,031
			5 635 607	0,072	0,029
			5 635 608	0,470	0,190
			5 635 609	0,147	0,059
			5 635 610	0,246	0,099
			5 635 611	0,525	0,212
			5 635 613	0,284	0,115
			5 635 616	0,458	0,186
			5 635 617	0,094	0,038
			5 635 618	0,312	0,126
			5 635 619	1,334	0,540
			5 635 620	1,380	0,558
			5 635 621	0,095	0,038
			5 635 623	14,508	5,871
			5 635 629	0,412	0,167
			5 635 630	0,313	0,127
			5 635 631	0,413	0,167
			5 635 632	0,691	0,280
			5 635 635	0,305	0,124
			5 635 636	0,307	0,124
			5 635 637	0,301	0,122
			5 635 638	0,311	0,126
			5 635 639	0,316	0,128
			5 635 640	0,314	0,127
			5 635 641	0,310	0,126
			5 635 642	0,482	0,195
			5 635 647	0,228	0,092
			5 635 648	0,194	0,078
			5 635 683	1,098	0,445
			5 635 684	4,044	1,637
			5 635 691	0,054	0,022
			5 635 692	0,280	0,113
			5 635 695	0,091	0,037
			5 635 732	0,236	0,096
			5 635 736	0,240	0,097
			5 635 738	1,651	0,668
			5 635 739	0,185	0,075
			5 635 740	0,305	0,124
			5 635 768	2,066	0,836
			5 635 769	1,988	0,805
			5 635 774	2,298	0,930
			5 635 775	2,309	0,934
			5 635 777	0,747	0,302
			5 635 780	1,500	0,607

Compilation – Municipalité de Saint-Donat					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 635 782	1,562	0,632
			5 635 783	1,424	0,576
			5 635 784	0,839	0,340
			5 635 786	2,303	0,932
			5 635 787	2,306	0,933
			5 635 788	1,781	0,721
			5 635 789	2,236	0,905
			5 635 790	1,691	0,684
			5 635 792	2,657	1,075
			5 635 793	0,092	0,037
			5 635 797	1,600	0,648
			5 635 799	1,246	0,504
			5 635 800	1,696	0,686
			5 635 801	1,574	0,637
			5 635 805	0,976	0,395
			5 635 808	2,056	0,832
			5 635 844	0,788	0,319
			5 635 852	1,370	0,554
			5 635 864	2,087	0,845
			5 635 865	2,850	1,153
			5 635 866	2,043	0,827
			5 635 867	1,805	0,730
			5 635 868	2,132	0,863
			5 635 874	1,165	0,472
			5 635 876	0,217	0,088
			5 635 877	2,452	0,992
			5 635 878	1,674	0,677
			5 635 892	1,558	0,630
			5 635 893	2,271	0,919
			5 635 894	0,680	0,275
			5 635 899	2,379	0,963
			5 635 904	0,193	0,078
			5 635 905	1,066	0,431
			5 635 913	2,065	0,836
			5 635 914	2,810	1,137
			5 635 919	1,162	0,470
			5 635 920	1,282	0,519
			5 635 937	0,918	0,371
			5 635 982	0,060	0,024
			5 635 998	0,241	0,097
			5 635 999	0,717	0,290
			5 636 000	0,388	0,157
			5 636 001	15,939	6,450
			5 636 002	1,798	0,728
			5 636 003	0,846	0,342
			5 636 004	7,357	2,977
			5 636 005	1,562	0,632

Compilation – Municipalité de Saint-Donat					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 636 010	2,681	1,085
			5 636 011	0,148	0,060
			5 647 431	15,066	6,097
			5 647 432	8,323	3,368
			5 647 433	0,633	0,256
			5 810 492	0,262	0,106
			5 810 885	0,457	0,185
			5 811 794	204,944	82,938
			5 811 871	2,880	1,165
			5 811 874	0,063	0,026
			5 811 879	0,320	0,130
			5 811 880	0,296	0,120
			5 811 881	0,324	0,131
			5 811 882	0,285	0,115
			5 811 883	0,332	0,134
			5 811 884	0,315	0,127
			5 812 020	0,277	0,112
			5 812 025	0,297	0,120
			5 812 026	0,324	0,131
			5 812 028	0,291	0,118
			5 812 030	0,297	0,120
			5 812 034	0,472	0,191
			5 812 106	0,194	0,079
			5 812 107	1,201	0,486
			5 812 114	2,194	0,888
			5 812 118	2,173	0,879
			5 812 139	0,551	0,223
			5 812 140	2,612	1,057
			5 812 141	2,733	1,106
			5 812 142	2,642	1,069
			5 812 143	2,452	0,992
			5 901 737	0,737	0,298
			5 901 760	0,398	0,161
			5 901 765	0,057	0,023
Lussier	Bloc J	Résidu		618,571	250,327
Lussier	Bloc J	Résidu		381,473	154,377
Lussier	Bloc K	66		0,705	0,285
Lussier	Bloc K	67		0,774	0,313
Lussier	Bloc K	68		0,896	0,363
Lussier	Bloc K	69		1,138	0,460
Lussier	Bloc K	70		0,867	0,351
Lussier	Bloc K	98		0,719	0,291
Lussier	Bloc K	99		0,647	0,262

Compilation – Municipalité de Saint-Donat					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
Lussier	Bloc K	109 110 111 112 113 114 115 116 120 127 132 134 136 137 138		15,632	6,326
Lussier	Bloc K	225 226 227 228 229		3,224	1,305
Lussier	Bloc K	251 252 253 254 255 256 257 258 259 260		6,144	2,486
Lussier	Bloc K	272 273 274 275 276 277 278		4,747	1,921
Lussier	Bloc K	289 290 291 292 293 294 295 296		5,915	2,394

Compilation – Municipalité de Saint-Donat					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
Lussier	Bloc K	71		9,389	3,799
		72			
		73			
		74			
		75			
		76			
		77			
		78			
		79			
		80			
		81			
		82			
		83			
Lussier	Bloc K	91		24,084	9,747
		92			
		93			
		94			
		95			
		96			
		97			
		105			
		106			
		107			
108					
Lussier	Bloc K	100		0,747	0,302
Lussier	Bloc K	101		0,790	0,320
Lussier	Bloc K	102		0,656	0,265
Lussier	Bloc K	103		0,683	0,276
Lussier	Bloc K	104		0,932	0,377
Lussier	Bloc K	117		0,599	0,242
Lussier	Bloc K	118		0,597	0,241
Lussier	Bloc K	119		0,667	0,270
Lussier	Bloc K	125		0,777	0,314
Lussier	Bloc K	126		0,775	0,314
Lussier	Bloc K	128		0,696	0,282
Lussier	Bloc K	129		0,754	0,305
Lussier	Bloc K	130		0,928	0,375
Lussier	Bloc K	131		0,600	0,243
Lussier	Bloc K	133		0,710	0,287

Compilation – Municipalité de Saint-Donat					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
Lussier	Bloc K	279 280 281 282 283 284 285 286 287 288		7,371	2,983
Lussier	Bloc K	Résidu		129,711	52,492
Lussier	Bloc K	Résidu		1124,309	454,992
Lussier	Bloc K	Résidu		719,253	291,072
Lussier	Bloc L	33		15,085	6,105
Lussier	Bloc L	34		22,030	8,915
Lussier	Bloc L	35 36 37 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 74 75		23,089	9,344
Lussier	Bloc L	56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 68 69 70 71 72 73		21,891	8,859
Lussier	Bloc L	66		0,758	0,307





Compilation – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
Brassard	II	26		89,907	36,384
Brassard	II	27		44,076	17,837
Brassard	III	25		11,012	4,456
Brassard	III	26		13,114	5,307
Masson	II	22		102,624	41,530
Provost	III Nord-Est	9		99,125	40,114
Provost	III Nord-Est	13		107,544	43,522
Provost	VI	54		1,415	0,573
Provost	J	A		126,593	51,230
		<b>Total</b>		<b>595,409</b>	<b>240,954</b>

Compilation – Municipalité de Saint-Zénon					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			6 315 488	0,231	0,093
Courcelle	I	41		30,456	12,325
Courcelle	I	42		51,364	20,786
Courcelle	I	43		51,871	20,991
Courcelle	IV	8		79,052	31,991
Provost	V	10		113,331	45,864
Provost	V	41		95,975	38,840
Provost	XII	7		4,878	1,974
Provost	XIV	2		97,903	39,620
Provost	XIV	4		1,524	0,617
Provost	XIV	5		103,704	41,967
Provost	XV	1		100,611	40,716
		<b>Total</b>		<b>730,901</b>	<b>295,785</b>

Compilation – Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie					
Désignation au primitif			Numéro de lot du cadastre du Québec	Superficie en acre	Superficie en hectare
Canton	Rang	Lot			
			5 842 663	5,686	2,301
			5 843 163	80,550	32,598
			5 844 385	0,051	0,021
			5 844 386	0,448	0,181
			5 844 387	0,663	0,268
			5 844 883	44,385	17,962
			5 844 890	94,036	38,055
			5 844 891	42,748	17,300
			6 087 820	0,727	0,294
			6 087 821	3,461	1,401
			6 087 822	0,052	0,021
			6 087 823	0,056	0,023
			6 087 824	0,062	0,025
			6 087 830	0,007	0,003
			6 087 831	0,081	0,033
			6 094 687	7,974	3,227
			6 288 793	0,811	0,328
		<b>Total</b>		<b>281,801</b>	<b>114,041</b>

## ANNEXE IV – DESCRIPTION DES TYPES ÉCOLOGIQUES DE MILIEUX

**Type écologique** : combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques d'une station.

CODE	DESCRIPTION DU TYPE ÉCOLOGIQUE
<b>FO18</b>	Ormaie à frêne noir sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>MA18</b>	Marais ou marécage arbustif d'eau douce
<b>MA18R</b>	Marais ou marécage arbustif d'eau douce (riverain)
<b>MA28</b>	Marais ou marécage arbustif, d'eau saumâtre ou salée
<b>MF18</b>	Frênaie noire à sapin sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>MJ18</b>	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>MJ28</b>	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>RC38</b>	Cédrière tourbeuse à sapin sur dépôt organique, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>RE37</b>	Pessière noire à sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe
<b>RE38</b>	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>RE39</b>	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe
<b>RS18</b>	Sapinière à thuya sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>RS37</b>	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe
<b>RS38</b>	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe
<b>RS39</b>	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique, de drainage hydrique, ombrotrophe
<b>TOB9U</b>	Tourbière ombrotrophe, station au dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe, surface uniforme (absence de lanières et de mares) que l'on observe dans les tourbières
<b>TOF8U</b>	Tourbière minérotrophe, station au dépôt organique ou minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe, surface uniforme (absence de lanières et de mares) que l'on observe dans les tourbières

## ANNEXE V – ZONES ET PÉRIODES DE CHASSE

Espèce	Zone	Engins Sexe/âge	Périodes de chasse approximatives <sup>35</sup>
Cerf de Virginie avec bois (7 cm ou plus) <sup>36</sup>	9	Arbalète et arc	Automne
	9	Arme à feu, arbalète et arc	Automne
Dindon sauvage (porteur d'une barbe)	9 et 15	Fusil, arbalète et arc	Printemps
Ours noir	9	Arbalète et arc	Automne
	9 et 15	Armes à feu, arbalète et arc	Printemps
Original avec bois (10 cm ou plus)	9	Arbalète et arc	Automne
	15 (est)	Arc	Automne
	15 (est)	Armes à feu, arbalète et arc	Automne
Lapin à queue blanche, lièvre arctique et lièvre d'Amérique	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Automne, printemps
	9	Collet	Hiver
	15	Collet	Automne, hiver
Coyote et loup	9 et 15	Armes à feu, arbalète et arc	Automne, hiver
Marmotte commune	9 et 15	Armes à feu, arbalète et arc	Toute l'année
Gélinotte huppée, tétras du Canada et tétras à queue fine	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Automne, hiver
Perdrix grise	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Automne
Lagopède alpin et lagopède des saules	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Automne, hiver, printemps
Carouge à épaulettes, corneille d'Amérique, étourneau sansonnnet, moineau domestique, quiscale bronzé et vacher à tête brune	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Été, automne, hiver, printemps
Pigeon biset	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Toute l'année
Caille, colin de Virginie, faisan, francolin, perdrix bartavelle, perdrix choukar, perdrix rouge et pintade	9 et 15	Armes à feu et à air comprimé, arbalète et arc	Été, automne
Grenouille léopard, grenouille verte et ouaouaron	9 et 15	Assommoir, barrière, dard, épuisette, fosse, hameçon et main	Été, automne
Oiseaux migrants	Dans les zones, les ZECs et les réserves fauniques	Armes à feu et arc	Consultez la brochure du <i>Règlement de chasse aux oiseaux migrants</i> d'Environnement Canada

## ANNEXE VI – SYNTHÈSE DU SONDAGE CITOYEN

<sup>35</sup> La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi. Les périodes de chasses annuelles ainsi que les limites et cartes des zones peuvent être consultées sur le Site du MFFP, <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/impression/index.asp>

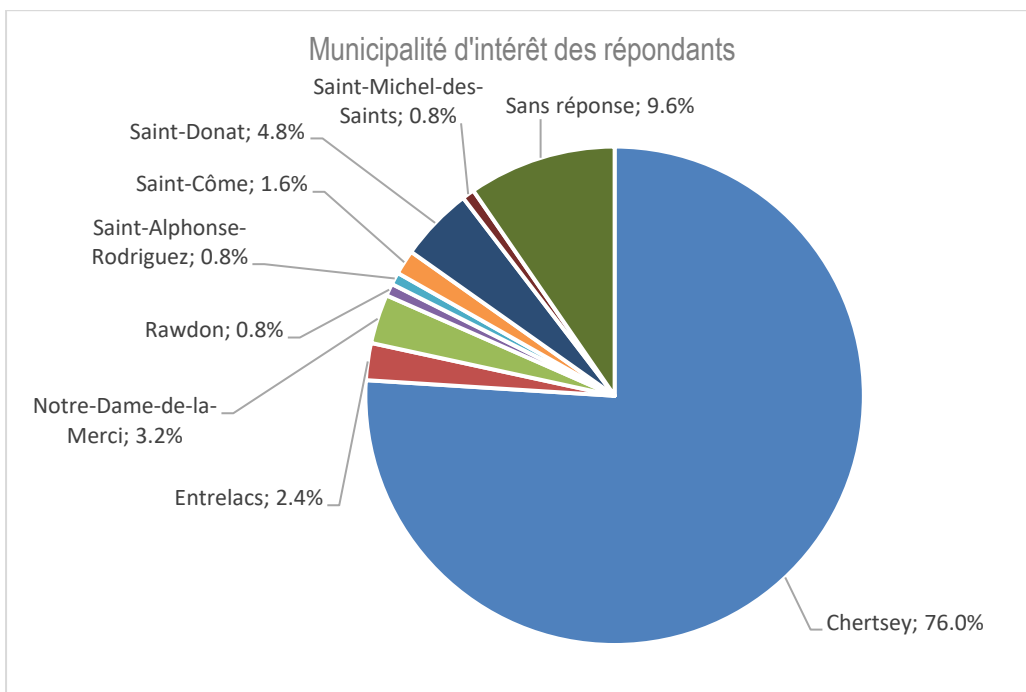
<sup>36</sup> Pendant une période de chasse au cerf avec bois, le résident titulaire d'un permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) peut chasser le cerf sans bois à l'endroit indiqué sur son permis. Lorsque des permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) sont délivrés pour une réserve faunique ou une ZEC, les permis de la zone ne sont pas valides sur ces territoires et les permis délivrés pour ces territoires ne peuvent être utilisés dans la zone.

## Période de sondage (Mai et juin 2017)

Nombre de répondants : 154

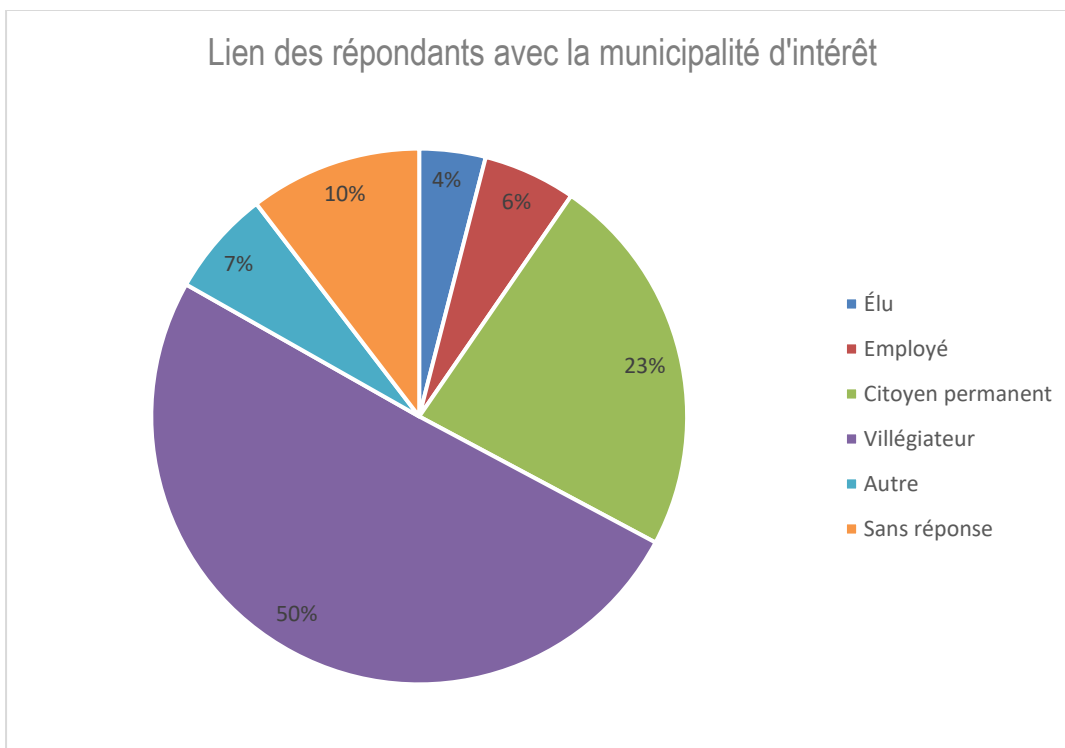
### 1. Quelle est votre municipalité d'intérêt ?

La municipalité de Chertsey était la municipalité d'intérêt de 76 % des répondants.



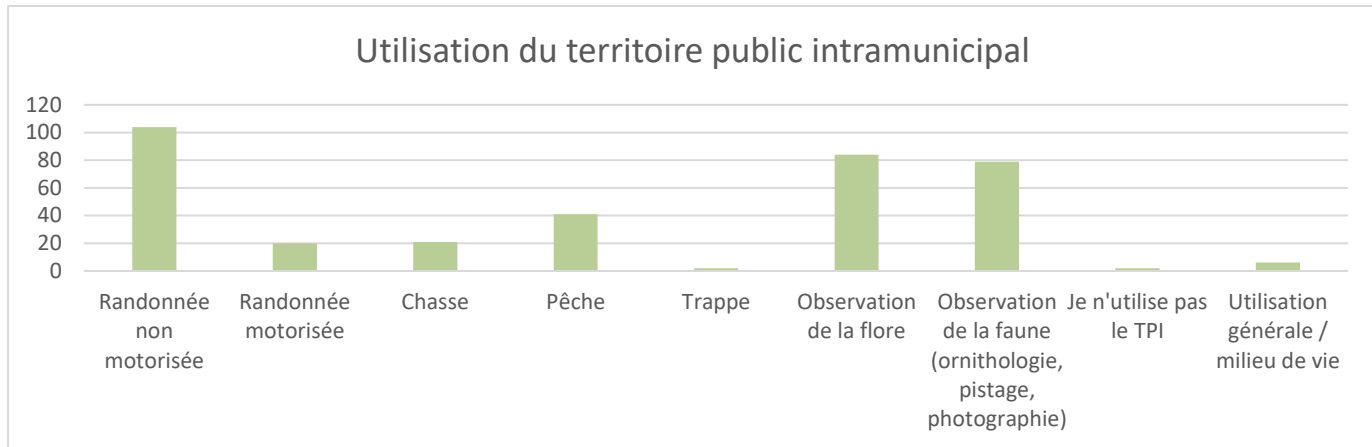
### 2. Quel est votre lien avec la municipalité d'intérêt identifiée ?

La majorité des répondants sont des villégiateurs (50%) ou des résidents permanents (23%) dans leur municipalité d'intérêt.



### 3. De quelle manière utilisez-vous le territoire public intramunicipal ?

L'utilisation du TPI par le plus grand nombre de répondants est la randonnée non motorisée, suivi de l'observation de la flore, puis de l'observation de la faune. Les répondants pouvaient choisir plus d'une utilisation.



### 4. Parmi les différents défis qu'apporte la gestion du TPI, prioriser ceux qui, selon vous, doivent être traités en priorités par la MRC de Matawinie ?

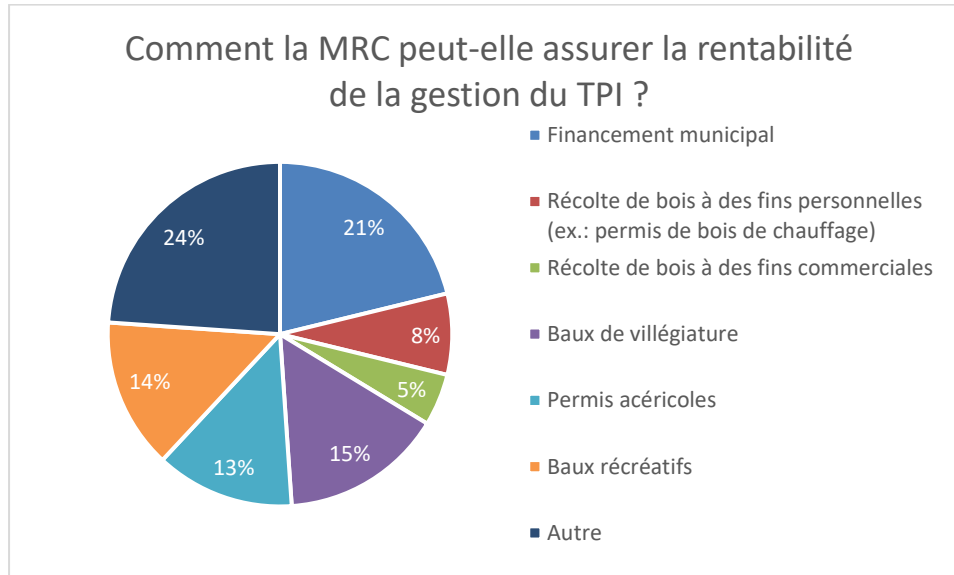
La priorité des défis à traiter selon les répondants est :

- a. L'état des forêts
- b. Autres priorités
- c. La suppression de l'utilisation illégale du territoire (ex. : coupes de bois sans permis, occupation sans droit, culture illégale)
- d. La régularisation de certaines occupations (ex. : irrégularité dans les titres fonciers publics et privés)
- e. La diversification des types de mise en valeur
- f. Le morcellement du territoire

La catégorie « autres priorités » contient : la conservation et la mise en valeur de sites écologique et du potentiel récréotouristique de la forêt pour les villégiateurs ; la conservation du milieu naturel ; le développement des activités récréotouristique et de la villégiature ; la coupe de bois et les sablières ; la préservation des forêts en bordure des grands lacs de Chertsey ; le conflit d'intérêts dans lequel se trouve la MRC en cherchant la rentabilité de sa délégation de gestion au détriment de tout autre critère économique, social ou environnemental ; le rehaussement urbain ; la gestion du bruit des motocyclettes.

### 5. Comment la MRC peut-elle assurer la rentabilité de la gestion du TPI ?

Dans la catégorie « Autre », un grand nombre de répondants ont mentionné la mise sur pied d'une fondation visant à financer la protection et la mise en valeur des forêts afin de les soustraire à la coupe forestière.



### 6. En contexte de délégation de gestion territoriale, l'aménagement forestier peut contribuer au maintien et à la mise en place d'activités diverses. Selon vous, quelles devraient être les activités prioritaires sur le territoire public intramunicipal ?





## ANNEXE VII – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif de cette consultation était d'échanger avec les citoyens sur leurs intérêts et leurs préoccupations en lien avec la vision de développement et de mise en valeur de la MRC de Matawinie pour le TPI ainsi que sur les actions qu'elle souhaite y entreprendre.

### Synthèse du processus de consultation

La consultation publique s'est déroulée exclusivement en ligne du 5 au 30 octobre 2020 et a été scindée en deux parties distinctes. La première était destinée à présenter le PAI et répondre aux questions qu'il suscite. La seconde permettait de recueillir les commentaires et les préoccupations des citoyens. Pour chacune de ces parties, deux séances ont été organisées par municipalité ou groupe de municipalités afin de faciliter les échanges en mode virtuel.

MUNICIPALITÉS	SÉANCES D'INFORMATION		RECUEIL DES COMMENTAIRES	
Saint-Donat	6 octobre 2020	14 h à 16 h	21 octobre 2020	14 h à 16 h
		18 h 30 à 20 h 30		18 h 30 à 20 h 30
Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon, et Saint-Alphonse-Rodriguez	7 octobre 2020	14 h à 16 h	22 octobre 2020	14 h à 16 h
		18 h 30 à 20 h 30		18 h 30 à 20 h 30
Chertsey	13 octobre 2020	14 h à 16 h	27 octobre 2020	14 h à 16 h
		18 h 30 à 20 h 30		18 h 30 à 20 h 30
Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon	15 octobre 2020	14 h à 16 h	28 octobre 2020	14 h à 16 h
		18 h 30 à 20 h 30		18 h 30 à 20 h 30

Tout au long de la consultation, les citoyens pouvaient communiquer avec la MRC par courriel ou par téléphone. Il était également possible de formuler des questions ou des commentaires via un formulaire en ligne qui pouvait être utilisé de manière anonyme si désiré.

Les documents suivants étaient disponibles tout au long de la consultation publique, sur le site Internet de la MRC de Matawinie, dans la section [Aménagement — Terres publiques — Terres publiques intramunicipales](#).

- Détails de la consultation publique
- Synthèse du Plan d'aménagement intégré révisé du territoire public intramunicipal
- Plan d'aménagement intégré révisé du territoire public intramunicipal
- Cartes par municipalité décrivant le TPI et les vocations proposées
- Questions fréquentes (cette section a été mise à jour tout au long de la consultation publique)

### Synthèse de la participation

La liste suivante répertorie les personnes ayant participé à une séance d'information ou émis des commentaires.

NOM	À TITRE PERSONNEL	POUR UN ORGANISME
Association des propriétaires du lac Clair		1
Association des propriétaires du lac Lane		1
Association des résidents de la région du lac Croche		1
Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC)		1
Bassin versant du Saint-Maurice (BVSM)		1
Citoyen.ne Saint-Alphonse-Rodriguez	1	
Citoyen.ne Saint-Donat (lac Croche)	3	
Citoyen.ne, Chertsey	3	
Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci	2	
Citoyen.ne, Sainte-Émélie-de-l'Énergie	3	

Citoyen.ne, Saint-Michel-des-Saints	6	
Club de plein air St-Donat		1
Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie (COPH)		1
Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption		1
Éco-corridor Kaaikop Ouareau		1
Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)		1
Municipalité d'Entrelacs		1
Municipalité de Chertsey		2
Municipalité de Saint-Damien		2
Municipalité de Saint-Donat		1
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie		1
Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez		1
Producteurs et productrices acéricole de Lanaudière		2
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>20</b>

## Commentaires

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique pouvaient viser à bonifier le contenu du portrait du PAI, à valider la désignation des différentes vocations assignées au TPI et à confirmer la pertinence des actions prioritaires pour le développement et la mise en valeur de ce territoire pour les prochaines années. Dans le cas où les commentaires reçus ne relèvent pas des responsabilités et obligations de la MRC à l'égard du TPI, ils ont été transférés au ministère ou à l'organisme concerné.

ÉMETTEUR	COMMENTAIRES
<b>Association des propriétaires du lac Lane</b>	<p>Considère que les heures de consultation et de rencontre n'étaient pas suffisamment adaptées au besoin et à la réalité de chacun.</p> <p>Quel est le rôle des citoyens dans la gestion du TPI? Comment un individu qui souhaite mettre sur pied un projet doit-il se lier à un organisme?</p> <p>Qu'est-ce qui arrive si aucun projet n'est proposé sur le TPI? Qu'est-ce que la MRC espère des citoyens?</p> <p>Quelle est la politique quant à l'utilisation du TPI pour la chasse? La vocation forestière sera-t-elle un jour dans le PAI ?</p>
<b>Citoyen.ne, Chertsey</b>	Rassurée d'entendre les priorités de la MRC, notamment au niveau de l'aménagement forestier.
<b>Citoyen.ne, Saint-Donat</b>	<p>Je viens d'apprendre la tenue du processus de consultation aujourd'hui le 24 octobre. Je déplore ce retard dans l'annonce de cette consultation. Nous sommes le 24 octobre et je viens de mettre la main sur le journal l'Altitude de St-Donat, soit deux semaines après l'évènement.</p> <p>C'est un sujet qui m'importe et je ne peux y participer. Pourriez-vous améliorer votre processus d'annonce svp.</p>
<b>Citoyen.ne, Saint-Donat</b>	<p>Vérifier s'il est possible de localiser les prises d'eau pour les Services d'incendie.</p> <p>Aborder le club Plein air de Saint-Donat (comité « forêt, carte et sentiers ») afin de valider si le réseau de sentiers situés au lac Croche sont homologués (voir la carte en ligne du club plein air).</p> <p>Localiser les sablières, gravières et mines.</p>
<b>Citoyen.ne, Sainte-Émélie-de-l'Énergie</b>	<p>Quelles seront les limites (les tracés d'avant 2018, toujours relevé et visible, sur le terrain par la famille Tellier. Lignes pour localiser le lot, condition exigée par La Cosolitated Power à Édouard Gohier lors d'un transfert de propriété du lot 14, en 1949. Pourrais-je me prévaloir d'un droit acquis sur ces anciennes lignes qui ne concordent pas avec celles de la réforme cadastrale de 2018?</p> <p>Différence de 100 pieds en moins, de largeur par un mile et demi de long, c'est beaucoup!</p> <p><i>Référence : lac Clément, et les deux lots voisins du lot en consultation</i></p>
<b>Citoyen.ne, Saint-Michel-des-Saints</b>	<p>La MRC a-t-elle évalué le risque que la <i>Loi sur les mines</i> fait planer sur toutes les municipalités et les citoyens ? Quel poids a un PAI en face d'une loi qui donne la priorité aux sociétés minières sur tous les territoires habités, sans égard aux droits des citoyens de conserver leur qualité de vie ?</p> <p>Considérant la situation déplorable que nous vivons à St-Michel-des-Saints à cause d'un projet minier à ciel ouvert qui viendrait saccager une partie du territoire, détruire l'environnement de cette région touristique et bouleverser la vie de nombreux citoyens, permanents ou villégiateurs, j'estime</p>

	<p>qu'il est du devoir de la MRC de déterminer des régions incompatibles avec l'activité minière, ceci comme le permet de façon très incomplète la <i>Loi sur les mines</i>. En effet, cette loi sur les mines est archaïque et donne la priorité aux sociétés minières par rapport aux habitants de toutes les régions du Québec. C'est une épée de Damoclès qui pend au-dessus de la tête de toutes les municipalités et de tous les citoyens : c'est inacceptable. D'ailleurs un projet similaire de mine de graphite a été lancé à St Calixte il y a 5-6 ans, et la réaction des habitants a été de rejeter un tel projet qui allait détruire leur qualité de vie.</p> <p>Or, dans le PAI proposé, on parle de vocation touristique et de foresterie pour la MRC Matawinie, mais on ignore complètement le danger que l'industrie minière et ses lobbyistes présentent pour toute la région. Veut-on accepter que la MRC Matawinie devienne une zone minière, avec tous les inconvénients et les dommages qui y sont liés ? La MRC devrait étudier tous les mémoires qui ont été présentés au BAPE du projet minier Matawinie, dont la grande majorité dénonce les dommages attendus de ce projet, malgré la propagande mensongère du promoteur qui a fait un sondage biaisé et incomplet auprès de la population et qui déclare que la majorité des habitants supporte son projet, alors que c'est faux puisqu'il a utilisé un échantillonnage partiel et orienté. Ma conclusion :</p> <p>1- la MRC doit absolument mettre ses culottes en face du projet de mine de Nouveau Monde Graphite et intervenir pour que ce projet ne se réalise pas. Et</p> <p>2- sur la base de cette expérience désastreuse qui a provoqué une division énorme et regrettable entre les citoyens de St-Michel-des-Saints, la MRC devrait faire tous les efforts en face des ministères concernés pour déclarer tout le territoire de la MRC incompatible avec l'exploration et l'exploitation minière.</p>
<b>Citoyen.ne, Saint-Michel-des-Saints</b>	<p>Le BAPE Matawinie, dans son rapport d'enquête et d'audience publique, a déclaré que le projet de mine à ciel ouvert de Nouveau Monde Graphite soulève beaucoup de préoccupations dans le milieu récepteur, que les enjeux d'acceptabilité sociale sont importants et qu'il affecte la cohésion sociale (BAPE, Rapport 353, Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints, p. xii et 221).</p> <p>À la page 199 de ce rapport, la commission souligne également que « Pour un milieu caractérisé par une importante activité de villégiature et par cette dichotomie des visions de développement entre les résidents, [...] le processus de révision d'un schéma d'aménagement ainsi que celui de la délimitation d'un territoire incompatible avec les activités minières constituent pourtant de bons leviers pour connaître la préoccupation citoyenne face aux activités minières en général et les zones plus sensibles à protéger, le cas échéant. Elle « estime que la MRC de Matawinie devrait considérer, comme elle a prévu de le faire, d'entreprendre le processus de délimitation du territoire incompatible avec l'activité minière sur l'ensemble de son territoire et d'y assurer une démarche participative importante pour qu'une vision régionale plus concertée puisse se dégager de l'exercice ».</p> <p>Il est effectivement regrettable qu'une telle démarche n'ait pas été entreprise avant que le projet minier controversé ne vienne bouleverser la quiétude de Saint-Michel-des-Saints. Malgré ce retard, peut-être pouvons-nous espérer qu'elle serait bénéfique pour la communauté.</p>
<b>Citoyen.ne, Saint-Michel-des-Saints</b>	<p>Les vocations de la MRC Matawinie ont toujours été les activités forestières et récréotouristiques (la beauté de la région et la présence de son joyau, le lac Taureau, ont entraîné la création de nombreux parc régionaux très fréquentés). Toute activité minière est incompatible avec l'activité récréotouristique et un projet minier trop proche d'une des municipalités de la MRC ou d'un parc (à moins de 30 km ou 40 km par exemple) ne devrait jamais voir le jour car les risques de dégradation de l'environnement et de pollution sont trop élevés et souvent irréversibles.</p>
<b>Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie</b>	Voir annexe X
<b>Fédération des Associations de lac de Chertsey</b>	Voir annexe VIII
<b>Municipalité de Saint-Damien</b>	Spécifier qui peut assurer le leadership d'un projet de développement récréotouristique sur le TPI?

<b>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</b>	Voir annexe IX
---	----------------

## Modifications post-consultations

### Chapitre 1 - principes d'élaboration et arrimage aux différentes planifications du territoire

- 1.3.3. L'analyse des projets présentés par des promoteurs : Précision sur la nature possible des promoteurs d'un projet de développement ou de mise en valeur du TPI.

### Chapitre 2 – Description du territoire

- 2.4.2.1 Circuits de randonnées diverses : description sommaire du projet de sentier non motorisé de la municipalité de Chertsey.
- 2.4.3 Ajout d'une section portant sur les utilisations libres de droits
- 2.4.4 Contraintes à l'occupation et à la mise en valeur : mention de la possibilité qu'ont les MRC de délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
- 2.5.1.2 Peuplements forestiers à potentiel acéricole : précision quant à la localisation des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles et du potentiel acéricole validé.

### Chapitre 3 – Vocations du territoire

- Saint-Donat – Transformation de 154 ha de la vocation multiple modulée à la vocation paysagère. Transformation de 3,5 ha de la vocation utilité publique à la vocation paysagère

### Chapitre 6 – Plan de mise en œuvre

- Ajout de l'action 1.3 : « Relever les utilisations ou occupations questionnables ou sans droits. »
- Remplacement de l'action 4.1 « Caractériser les milieux naturels fragiles ou sensibles identifiés grâce aux inventaires écoforestiers de reconnaissance » par les actions 5.3 « Identifier les milieux humides d'intérêt [...] » et 5.4 « Identifier les bandes riveraines fragiles [...] ».

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY



**FALC**



Madame Claudine Ethier

MRC de la Matawinie

Madame Éthier, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Fédération des Associations de lacs de Chertsey (FALC) au projet de Plan d'aménagement intégré des Territoires publics intra-municipaux (TPI) que la MRC de la Matawinie soumet à la consultation publique.

Nous croyons que le portrait que le PAI fait des TPI et en particulier des TPI de la municipalité de Chertsey est très général. Nous vous signalons que la FALC est intéressée à explorer et mieux comprendre les écosystèmes des TPI pour mieux les mettre en valeur entre autre par des projets de réseau de sentiers pédestres et d'interprétation de la nature.

Nous sommes prêts à collaborer avec la MRC dans de telles initiatives visant à mieux comprendre les sites d'intérêts que recèlent les TPI à Chertsey.

Nos meilleures salutations.

Fabien Gagnon  
Vice-Président FALC  
514-714-2737  
fabienag@gmail.com



1

**FALC**



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY



FALC



2020-10-30 FALC Commentaires sur PAI du TPI de Chertsey

**Participation des citoyens aux séances du PAI, très limité.**

À la suite du constat que très peu de participants, moins de 5 en moyenne, ont participé aux 4 séances d'information et de commentaires d'octobre pour Chertsey, on se demande le bienfondé de la méthode de consultation publique. En plus de l'appel public, était-ce suffisant d'envoyer 125 courriels ciblés aux citoyens ayant fait des commentaires en 2017 pour atteindre le maximum de citoyen?

Nous pensons que la quantité et la complexité des documents faisant partie de la consultation exige un trop grand effort de compréhension pour le citoyen moyen à s'investir dans ce processus de consultation. Le document de synthèse de 10 pages comparativement au PAI de 78 pages afin d'aider le citoyen moyen inclue des références à d'autres documents aussi volumineux et complexes dont le PADP et le SADR entre autres.

Il est donc difficile pour le citoyen de déterminer comment commenter cette consultation, d'où à notre avis, une faible participation.

**PAI quinquennal et processus ambiguë.**

Nous comprenons que le PAI préliminaire sera finalisé après la consultation publique se terminant le 30 octobre 2020 et que ce PAI sera mis à jour avant la fin de 2020 en ce qui concerne les commentaires reçus. Il pourra également être mis à jour selon les besoins pendant la période de 2020 à 2025 et remis à jour en 2025 et également aux 5 ans subséquemment.

Tous ces changements à venir nécessiteront un suivi rigoureux des citoyens soucieux de préserver la nature de la forêt les entourant. Comment la MRC compte-elle rassurer les citoyens qu'aucune coupe commerciale redeviennent une possibilité dans le TPI? C'est ce qui inquiète le plus les villégiateurs.





## ANNEXE VIII – COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY (suite)

Il est très positif de constater que ce PAI met en priorité le développement de l'acériculture, de la villégiature et du récréotourisme lesquels sont suivi pour le moment de la foresterie non commerciale d'entretien et autres.

Il nous a été confirmé verbalement que la foresterie commerciale dont le but est de fournir du bois aux forestières n'est pas prévu dans ce plan quinquennal. Il serait important que ce constat soit ajoutée par écrit au PAI ce qui réconforterait plusieurs villégiateurs du moins pour les 5 ans à venir.

Concernant l'ambigüité du processus, il y a la priorité du développement socioéconomique que sont l'acériculture, la villégiature et le récréotourisme.

Nous nous permettons ici de citer la vision de la MRC en ce qui a trait au PAI :

Un territoire public intra-municipal mis en valeur en respect du milieu naturel et habité en priorisant le développement de l'acériculture, de la villégiature et du récréotourisme, afin de contribuer au développement socioéconomique durable des municipalités de la MRC de Matawinie.<sup>1</sup>

Nous reconnaissons que dans cette version du PAI des TPI que la MRC de Matawinie soumet à la consultation l'emphase n'est plus vers l'exploitation des ressources forestières ligneuses mais à la consolidation des vocations reliées à la villégiature et au récréotourisme. En fait, nous applaudissons ce virage faisant la promotion de ces vocations.

Bien que l'on retrouve aussi l'acériculture comme vocation dans les TPI mais on ne voit pas ~~pas~~ de vocation villégiature ni de récréotouriste dans la cartographie qui nous est présenté. Quel est la différence entre priorité de développement et vocation?

Il en est de même pour le processus de détermination des vocations des sections du TPI. Comment passe-t-on d'une vocation à une autre? Ne peut-on pas avoir plus d'une vocation par cellule du TPI?

Comment est considéré l'aspect économique de villégiature et de récréotouriste dans le PAI et qui s'en occupe? Sauf pour une vague mention de 20 km de sentier récréotouristique non motorisé et de 50 km de sentier récréotouristique motorisé, indiqué nulle part, on ne voit aucune implication d'autres ministères

---

1

Plan d'aménagement intégré du territoire public intra-municipal de la MRC de Matawinie, MRC Matawinie, page 38, 73 pages

3



FALC







## ANNEXE VIII – COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY (suite)

petit soit-il, un centimètre seulement ne peut être coupé sur le TPI pour faire des sentiers préliminaires sans l'autorisation expresse de la MRC.

Cette contrainte plutôt surprenante et exagérée à notre avis devra être discutée si nous voulons bénéficier de l'effort de bénévoles pour localiser les sentiers à compléter afin d'en obtenir le droit de passage. Il est un peu surprenant que la MRC soit surprise des interventions préliminaires de bénévoles alors qu'une demande de soutien financier au fond de développement des TPI pour la mise sur pied d'un réseau de sentiers pédestre ait été faite par la municipalité de Chertsey et que la MRC l'ait accepté en principe en acceptant de contribuer au financement du projet.

Dans l'attente de décisions de la MDC et de la MRC concernant la réalisation de ces sentiers, des bénévoles de Chertsey ont commencé à vérifier la faisabilité de ces sentiers aux localisations proposées, en tenant compte des contraintes du relief topographique, des zones humides et du nouveau refuge biologique nécessitant la relocalisation de portions de sentiers existants.

Il fallait aussi tenir compte des ententes de droits de passage signée avec l'ancien maire de Chertsey M. Surprenant et les principaux propriétaires de terres privées majeures dont un propriétaire qui n'avait pas signé et qui était devenue injoignable. Pour savoir à quoi ces propriétaires devaient s'engager en ce qui concerne la localisation du droit de passage, il fallait s'assurer de la connectivité et de la réalisation des sentiers tenant en compte toutes ces contraintes.

Pour ce faire, comme pour les terres privées, nous avons considéré que nous avions un accord de principe de la MRC pour le passage sur les sections de TPI requises. Nous proposons qu'une rencontre Team soit mise de l'avant dès que possible avec la MRC et la MDC afin de finaliser l'obtention des droits de passages requis pour compléter la réalisation des sentiers sur le TPI. Un fichier en format KML localisant le tracé des sentiers complétés peut être fourni sur demande.

Nous notons également qu'aucune zone humide n'a été identifiée dans le TPI sur la carte de Chertsey fournie, ni à partir de Forêt ouverte du MFFP ni sur le site de la MRC, aménagement terres publiques intra-municipales.

Nous savons pertinemment que la région des grands lacs de Chertsey regorge de telles zones qui compliquent sensiblement l'élaboration de sentiers pédestres. Comment la MRC compte-elle procéder pour mieux identifier ces zones dans le TPI tel que mentionnées dans le document de synthèse?



Nous sommes d'avis que la meilleure façon de sensibiliser nos villégiateurs à la beauté de nos forêts est de développer un réseau de sentiers bien entretenu et balisé et de mettre à leur disposition ~~produire~~ des cartes les identifiants.

**Projet de refuge biologique au nord du 7e Lac à Chertsey et SFI au lac Chertsey.**

Nous constatons que les sections du TPI couvrant le projet de refuge biologique au nord du 7e lac à Chertsey ont été extraites du TPI de Chertsey. Ce refuge apparaît maintenant à titre d'aires protégées comme projet de refuge biologique dans forêt ouverte du MFFP. Comment pouvons-nous nous assurer que ce territoire ne sera pas remis en cause avant que son statut projet soit confirmé comme refuge biologique par le MFFP?

Il serait souhaitable que la carte du projet de refuge biologique soit incluse au rapport afin d'indiquer que cette partie du TPI n'a pas été simplement retranchée du TPI mais est bel et bien devenue une aire protégée par le MFFP.

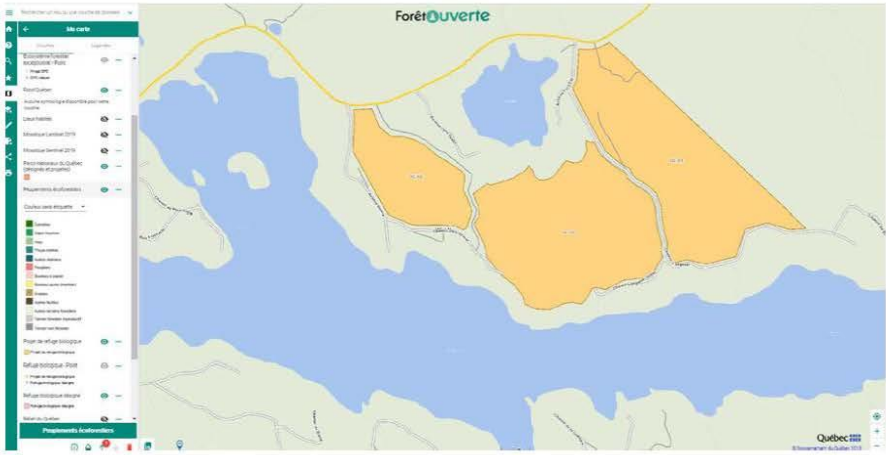
Dans le même ordre d'idée le site faunique d'intérêt, (SFI) en cours d'évaluation par le MFFP au lac Chertsey (7e Lac) pour la TouladieTouladi risque d'affecter la vocation du TPI du bassin versant de ce lac et devrait aussi être indiqué comme zone sous réserve d'être protégé dans le plan quinquennal de 2020. Qu'est-ce ce qui empêche le MFFP de finaliser maintenant ce dossier?

~~En page 26 du PAI, dans la section Sites fauniques d'intérêt en TPI et modalités de protection, il est fait mention que certains lacs sont des lacs à touladi. Trois lacs sont mentionnés : Saint Donat, Lac Archambault et le lac Quareau. Nous signalons que le lac Chertsey, (Septième Lac) est aussi considéré comme un lac à touladi. Des échanges avec la MFFP sont intervenus pour reconnaître l'intérêt de cette population indigène de touladi~~

Ces informations pourraient simplement être annotées pour information à la carte du TPI de Chertsey.



ANNEXE VIII – COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE LACS DE CHERTSEY (suite)





Le 30 octobre 2020

MRC Matawinie  
3184, 1<sup>re</sup> Avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

**Objet : Commentaires pour la consultation publique sur TPI MRC de Matawinie**

---

Madame,  
Monsieur,

Les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL) désirent soumettre leurs commentaires sur l'utilisation du territoire TPI dans la MRC de Matawinie pour 2020. Bien que nous soyons satisfaits de l'identification de l'importance accordée au territoire pour le développement acéricole, nous souhaiterions renforcer notre position face au développement acéricole dans la MRC de Matawinie.

Les PPAL désirent travailler étroitement avec les MRC pour préparer le potentiel acéricole. Le développement acéricole dans la MRC représente des retombées économiques importantes pour notre région, mais encore faut-il protéger la ressource. L'identification des meilleurs potentiels et leur promotion demeurent un élément clé afin de développer ces potentiels non exploités.

Nous croyons important que ce travail doive se faire préalablement à la prochaine émission de contingents acéricoles afin d'avoir le temps d'intéresser les promoteurs. Bien que chaque année il y ait de l'émission de contingent de relève à la hauteur de 40 000 entailles provincialement, à tous les 8 à 10 ans il y a l'émission de contingents acéricoles massifs afin de répondre au besoin de l'industrie.

La conservation de ce potentiel demeure fragile. Les secteurs les plus importants en potentiel acéricole sont pris avec la prolifération du hêtre et bien des secteurs n'ont pas de régénération. Ce qui veut dire que la prochaine génération d'arbres ne sera pas l'érable. Dans une industrie où la régénération est importante pour la pérennité de la production de sirop d'érable à long terme, il est important de considérer un plan d'action immédiat pour corriger ce problème.

Un des facteurs pouvant affecter le secteur est le retrait de superficies en érables sous forme de réserves biologiques ou usages autres que le développement acéricole. Comme élus et responsables du développement de notre territoire, il est essentiel que tout potentiel acéricole d'importance soit protégé à ces fins. C'est pour cela que nous vous proposons d'appliquer l'identification de réserves forestières à potentiel acéricole, une identification que nous souhaiterions proposer au comité acéricole ministériel sur le territoire public.

.../2

110, rue Beaudry Nord, Joliette (Québec) J6E 6A5  
Téléphone (450) 753-7486, postes 225 et 222 Télécopieur (450) 759-7610  
[www.lanaudiere.upa.qc.ca](http://www.lanaudiere.upa.qc.ca) [www.ppaq.ca](http://www.ppaq.ca)



## ANNEXE IX – COMMENTAIRES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE LANAUDIÈRE (suite)

Commentaires pour la consultation publique sur TPI MRC de Matawinie

2

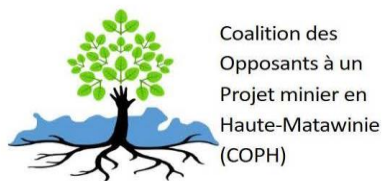
Finalement, nous sommes ouverts à travailler de concert avec les MRC sur ces territoires au développement durable des potentiels acéricoles en harmonie avec d'autres usages qui seront jugés en symbiose avec l'acériculture. En fait on croit que les MRC et les PPAL pourront faciliter cette approche avec nos futurs promoteurs dans cette industrie.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Alan Bryson, 2<sup>e</sup> vice-président  
Représentant à la Table GIRT 062.



## ANNEXE X – COMMENTAIRES DE LA COALITION DES OPPOSANTS À UN PROJET MINIER EN HAUTE-MATAWINIE



Saint-Michel-des-Saints, le 28 octobre 2020

MRC de Matawinie  
3184, 1<sup>re</sup> Avenue  
Rawdon (Québec)  
J0K 1S0  
[administration@matawinie.org](mailto:administration@matawinie.org)

### Objet : Consultation publique portant sur le PAI concernant le TPI (5-30 octobre 2020)

Madame,  
Monsieur,

La Coalition des opposants au projet minier en Haute-Matawinie (COPH) remercie la MRC de Matawinie de permettre à ses citoyens de pouvoir participer à la consultation publique portant sur le plan d'aménagement et intégré (PAI) concernant le territoire public intramunicipal (TPI).

La COPH souhaite transmettre sa vision quant au développement et la mise en valeur du TPI tout en faisant part de ses préoccupations en lien au projet minier à venir potentiellement à Saint-Michel-des-Saints (SMDS).

La vision de la COPH en est une qui privilégie des projets récréotouristiques clairement orientés vers le respect de l'intégrité de la nature, de la beauté et de la tranquillité des lieux, de voir à la protection de l'environnement de la Haute Matawinie contre l'exploitation irresponsable et les pratiques d'extractivisme. Elle favorise le développement régional à travers les activités durables, qui pourraient s'ajouter à la foresterie, le récréotourisme et la villégiature qui font historiquement partie de l'ADN du territoire.

Dans un contexte d'urbanisation accrue autour de la métropole qui catalyse le besoin de « contact avec la nature » des citadins, la Coalition croit fermement que le potentiel économique à long terme de la région est intimement lié à la préservation et à la protection de sa nature sauvage, un actif de plus en plus rare et convoité en ce 21<sup>e</sup> siècle.

La Coalition accueille aussi favorablement les démarches déjà initiées par la municipalité, la Chambre de commerce et d'autres organismes régionaux, dont la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), pour encourager l'émergence de petites et moyennes entreprises dans la région et pour favoriser des initiatives novatrices qui recueillent l'adhésion de l'ensemble de la population).

Ces efforts sont inspirants. D'autres possibilités pourraient prioritairement être envisagées dans les TPIs, surtout aux abords des parcs régionaux, des ZECs ou des territoires identifiés comme ayant un fort potentiel de développement durable: micro-brasserie, apiculture, pisciculture, élevage de petit gibier, de bisons, de cerfs, de sangliers, commerce de produits forestiers comestibles, de produits de spécialité, etc. Sans compter le développement des secteurs déjà bien établis (récréotourisme, pourvoies), qui – pour quelques-uns – ne parviennent pas actuellement à répondre adéquatement à la demande : construction, rénovation, etc.

L'objectif à ne jamais perdre de vue : développer une économie régionale saine et diversifiée, une économie qui préservera jalousement l'intégrité de ses atouts les plus précieux – nature sauvage, qualité des eaux et de l'air, beauté et tranquillité des lieux – pour créer un développement véritablement durable.

Par conséquent, la Coalition demande que les TPIs ne soient pas mises à disposition de l'industrie minière, industrie incompatible avec les vocations premières de la région, industrie qui aurait des incidences extrêmement négatives et irréversibles à bien des égards sur le milieu naturel et ce, à perpétuité. Pour n'en citer que quelques-unes: La contamination des eaux de surface et des eaux souterraines, la destruction du paysage et la déforestation, les conséquences nocives sur la faune et la contamination de l'air ambiant. Étant donné que certaines TPIs dans la MRC Matawinie sont localisées à proximité immédiate de claims miniers, la COPH recommande à la MRC d'établir un périmètre plus rigoureux et d'interdire l'exploration et l'exploitation minière autour des TPIs. Cette approche permettrait dans le futur le développement durable des territoires, à leur plein potentiel.

Vous remerciant à l'avance de l'attention portée à la présente, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

May Dagher  
Membre du comité administratif de la COPH